

Canton de Berne



**Commune mixte  
de Crémines**

# Plan d'Aménagement Local (PAL) Plan de Quartier "SIKYPARK"



## Rapport de Conformité (RCo)

SKP 30

|| Juin 2023



La Laimène 242  
info@sikypark.ch

|| 2746 Crémines  
+41 32 499 90 52



Chemin des Blés 1  
info@aichitecture.ch

|| 2606 Corgémont  
+41 32 489 53 54



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET APOCOPES</b>	<b>5</b>
<b>1. LIMINAIRES</b>	<b>7</b>
1.1. OBJECTIFS	8
1.2. ORGANISATION / ÉLABORATION - ÉDICTION DU PQ	9
<b>2. SIKYPARK</b>	<b>10</b>
2.1. MISSION	10
2.2. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 'SIKYPARK 2031'	13
2.3. STRUCTURES	13
2.4. FRÉQUENTATION	14
2.5. PROJETS À VENIR	14
2.6. THÉMATIQUES	15
2.7. SYNTHÈSE	17
<b>3. DROIT SUPÉRIEUR</b>	<b>19</b>
3.1. CONCEPTION RÉGIONALE DES TRANSPORTS ET DE L'URBANISATION ( <i>CRTU</i> )	19
3.2. PÔLES ET RÉSEAUX TOURISTIQUES D'IMPORTANCE RÉGIONALE DANS LE JURA BERNOIS ( <i>PRT-JB</i> )	19
3.3. INVENTAIRES ET PLANS SECTORIELS	21
3.4. NIVEAU DE QUALITÉ DE LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS PUBLICS ( <i>NQTP</i> )	23
3.5. PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL ( <i>PAL</i> )	23
3.6. ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL	24
<b>4. PLAN DE QUARTIER (<i>PQ</i>)</b>	<b>31</b>
4.1. CONCEPT	31
4.2. PLAN DE QUARTIER ( <i>PQ</i> )	31
<b>5. PROCÉDURE</b>	<b>35</b>
5.1. ENTRETIEN INITIAL ( <i>art. 59 a LC</i> )	35
5.2. IPP ( <i>art. 58 LC</i> )	35
5.3. EXP ( <i>art. 59 LC</i> )	35
5.4. PROCÉDURE D'OPPOSITION ( <i>art. 60 LC</i> )	35
5.5. APPROBATION ( <i>art. 61 LC</i> )	35
<b>6. ANNEXES</b>	<b>36</b>
6.1. PRT-JB – MESURE JB.T-D.2.10	36

<b>6.2. IVS - BE 2017</b>	<b>37</b>
<b>6.3. BF 899 - CRDPPF</b>	<b>38</b>
<b>6.4. BF 753 - CRDPPF</b>	<b>41</b>
<b>6.5. COURRIER JURA BERNOIS TOURISME (JBT)</b>	<b>45</b>



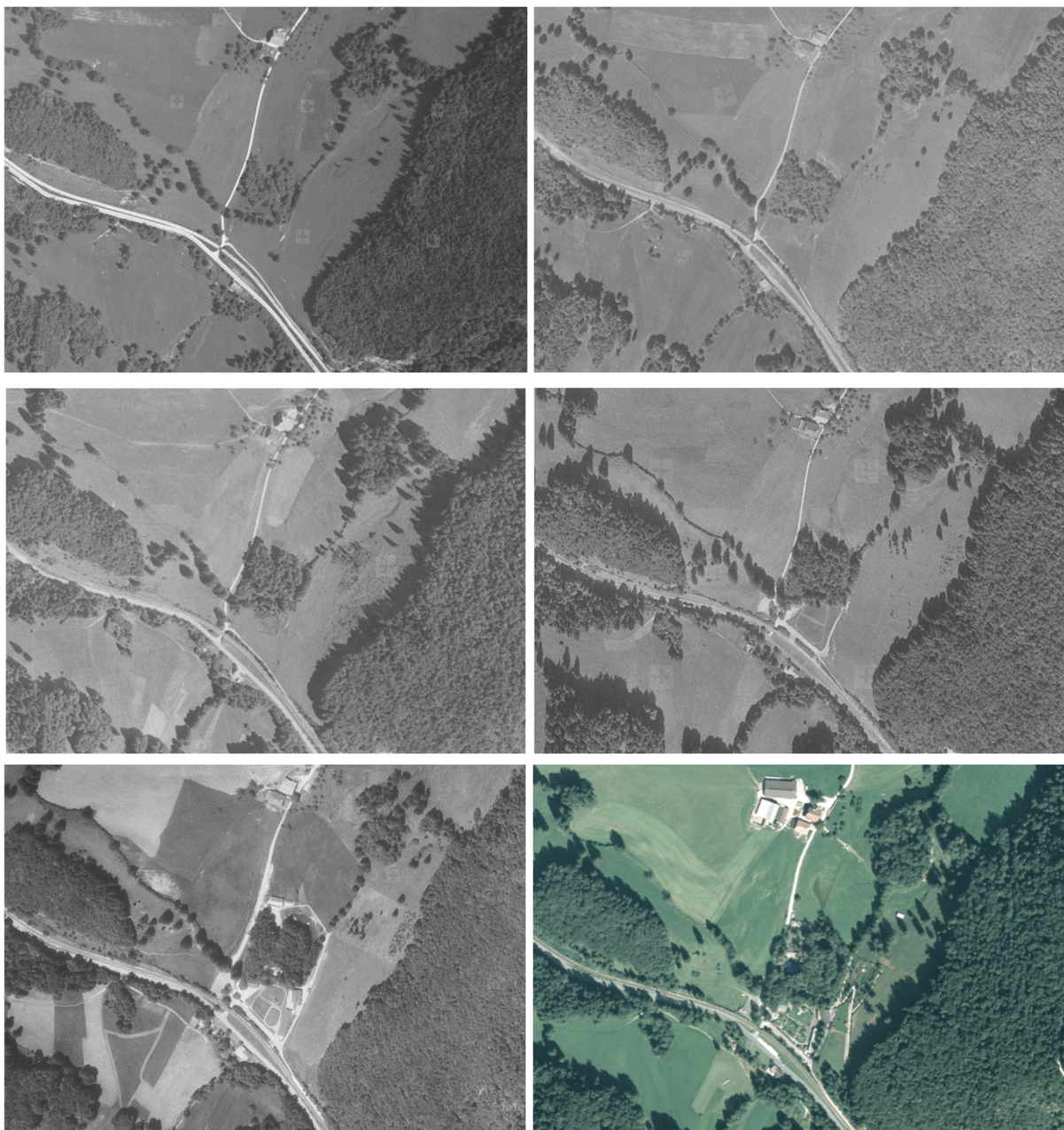
## ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET APOCOPES

<b>Aa Jb</b>	<b>Arrondissement administratif du Jura bernois</b>
<b>ACE</b>	<b>Arrêté du Conseil-Exécutif</b>
<b>ACo</b>	<b>Assemblée Communale</b>
<b>al.</b>	<b>alinéa</b>
<b>art.</b>	<b>article</b>
<b>ATF</b>	<b>Arrêt(s) du Tribunal Fédéral</b>
<b>bf</b>	<b>bien fonds</b>
<b>CCo</b>	<b>Conseil Communal</b>
<b>CEP</b>	<b>Chambre d'Economie Publique du Jura bernois</b>
<b>cf.</b>	<b>confer ("se reporter à" mais aussi "comparer, rapprocher, mettre en parallèle")</b>
<b>CITES</b>	<b>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – Convention de Washington (<i>Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora</i>)</b>
<b>CJB</b>	<b>Conseil du Jura bernois</b>
<b>CRDPPF</b>	<b>Cadastre des Restriction de Droit Public à la Propriété Foncière</b>
<b>CRTU</b>	<b>Conception Régionale des Transports et de l'Urbanisation</b>
<b>Cst.</b>	<b>Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (<i>RS 101</i>), entrée en vigueur le 01.01. 2000</b>
<b>DD</b>	<b>Développement Durable</b>
<b>DFI</b>	<b>Département Fédéral de l'Intérieur</b>
<b>DFJB</b>	<b>Division Forestière du Jura bernois</b>
<b>EAZA</b>	<b>Association européenne des zoos et aquariums (<i>European Association of Zoos and Aquaria</i>)</b>
<b>EEP</b>	<b>EAZA-Ex-situ Program - Programme européen pour les espèces menacées</b>
<b>e.g.</b>	<b>exempli gratia (<i>par exemple</i>)</b>
<b>ERE</b>	<b>Espace Réservé aux Eaux</b>
<b>ExP</b>	<b>procédure d'Examen Préalable</b>
<b>ha</b>	<b>hectare(s)</b>
<b>hab.</b>	<b>habitant(s)</b>
<b>IBUS</b>	<b>Indice Brut d'Utilisation du Sol (<i>art 28 ONMC</i>)</b>
<b>ill.</b>	<b>illustration(s)</b>
<b>IPP</b>	<b>Information et Participation de la Population</b>
<b>IVS</b>	<b>Inventaire fédéral des Voies de communication historiques de la Suisse</b>
<b>Jb.B</b>	<b>association régionale Jura bernois.Bienne</b>
<b>JbT</b>	<b>Jura bernois Tourisme</b>
<b>LAT</b>	<b>Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'Aménagement du Territoire (<i>RS 700</i>), entrée en vigueur le 01.01.1980</b>
<b>LC</b>	<b>Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (<i>RSB 721.0</i>), entrée en vigueur le 01.01.1986</b>
<b>LCFo</b>	<b>Loi Cantonale du 5 mai 1997 sur les Forêts (<i>RSB 921.11</i>), entrée en vigueur le 01.01.1998</b>
<b>LFo</b>	<b>Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (<i>LFo, RS 921.0</i>), entrée en vigueur le 01.01.1993</b>
<b>lgt(s)</b>	<b>logement(s)</b>
<b>LPE</b>	<b>Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (<i>RS 814.01</i>), entrée en vigueur le 01.01.1985</b>
<b>LPN</b>	<b>Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la Protection de la Nature et du paysage (<i>RS 451</i>), entrée en vigueur le 01.01.1967</b>
<b>msm</b>	<b>mètres sur mer</b>
<b>NPR</b>	<b>Nouvelle Politique Régionale</b>

<b>NQTP</b>	Niveau de <b>Qualité</b> de la desserte par les <b>Transports Publics</b>
<b>OACOT</b>	Office cantonal des <b>Affaires Communales</b> et de l' <b>Organisation du Territoire</b>
<b>OAT</b>	Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l' <b>Aménagement du Territoire (RS 700.1)</b> , entrée en vigueur le 01.09.2000
<b>OC</b>	Ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les <b>Constructions (RSB 721.1)</b> , entrée en vigueur le 01.01.1986
<b>OCFo</b>	Ordonnance <b>Cantonale</b> du 29 octobre 1997 sur les <b>Forêts (RSB 921.111)</b> , entrée en vigueur le 01.01.1998
<b>OED</b>	Office cantonal des <b>Eaux</b> et des <b>Déchets</b>
<b>OFEV</b>	Office <b>Fédéral</b> de l' <b>Environnement</b>
<b>OIVS</b>	Ordonnance fédérale du 14 avril 2010 concernant l' <b>Inventaire fédéral des Voies de communication historiques de la Suisse (RS 451.13)</b> , entrée en vigueur le 01.07.2010.
<b>ONMC</b>	Ordonnance cantonale sur les <b>Notions</b> et les méthodes de <b>Mesure</b> dans le domaine de la <b>Construction (RSB 721.3)</b> , entrée en vigueur le 01.08.2011
<b>OPC</b>	Office des <b>Ponts</b> et <b>Chaussées</b>
<b>OSAV</b>	Office fédéral de la <b>Sécurité Alimentaire</b> et des affaires <b>Vétérinaires (DFI)</b>
<b>PAL</b>	Plan d' <b>Aménagement Local</b>
<b>PC</b>	Permis de <b>Construire</b>
<b>PDC 2030</b>	Plan <b>Directeur Cantonal 2030 (ACE 1032/2015 et ACE 702/2017)</b>
<b>PGEE</b>	Plan <b>Général d'Evacuation des Eaux</b>
<b>pp</b>	<b>pro parte (pour partie)</b>
<b>PQ</b>	Plan de <b>Quartier</b>
<b>PRT-Jb</b>	<b>Pôles</b> et <b>Réseaux Touristiques</b> d'importance régionale dans le <b>Jura bernois</b>
<b>PS-RIRP</b>	Plan <b>Sectoriel</b> du <b>Réseau des Itinéraires de Randonnées Pédestres</b>
<b>PS-TC</b>	Plan <b>Sectoriel</b> du <b>Trafic Cycliste</b>
<b>PZA</b>	Plan de <b>Zones d'Affectation</b>
<b>PZN</b>	Plan de <b>Zones Numérique</b>
<b>RA</b>	Recensement <b>Architectural</b>
<b>RAC</b>	Règlement <b>Communal</b> de l' <b>Affectation du sol</b> et de <b>Construction</b>
<b>RC</b>	Route <b>Cantonale</b>
<b>RCo</b>	Rapport de <b>Conformité</b>
<b>RS</b>	Recueil <b>Systématique</b> du droit fédéral suisse
<b>RSB</b>	Recueil <b>Systématique</b> des lois <b>Bernoises</b>
<b>SP</b>	Surface de <b>Plancher</b>
<b>StratEco</b>	<b>Stratégie Economique 2030</b> du Jura bernois
<b>STd</b>	Surface de <b>Terrain déterminante</b>
<b>VTT</b>	Vélo <b>Tout Terrain</b>
<b>ZàB</b>	Zone à <b>Bâtir</b>
<b>ZAgr</b>	Zone <b>Agricole</b>
<b>ZBP</b>	Zone affectée à des <b>Besoins Publics</b>
<b>ZSL</b>	Zone destinée aux installations de <b>Sport</b> et de <b>Loisirs</b>
<b>ZV</b>	Zone de <b>Verdure</b>

## 1. LIMINAIRES

Globalement situé à 700 msm, le zoo familial Siky Ranch installé en 1972 à 'La Laimène' - Commune de Crémines - par Siegfried Roos, un entrepreneur local, a animé la Commune et la Région pendant de nombreuses décennies. A partir de 2004, plusieurs propriétaires se sont succédés jusqu'en 2017, année où Rautierpark Subingen AG a repris le Siky Ranch alors en difficultés financières avec, entre autres pour objectif le sauvetage des félins du parc de Subingen (SO) du dompteur René Strickler, ce dernier menacé d'expulsion.



ill. 1.1 à ill. 1-6 : La Laimène respectivement en 1938, 1959, 1966, 1970, 1976 et 2004.

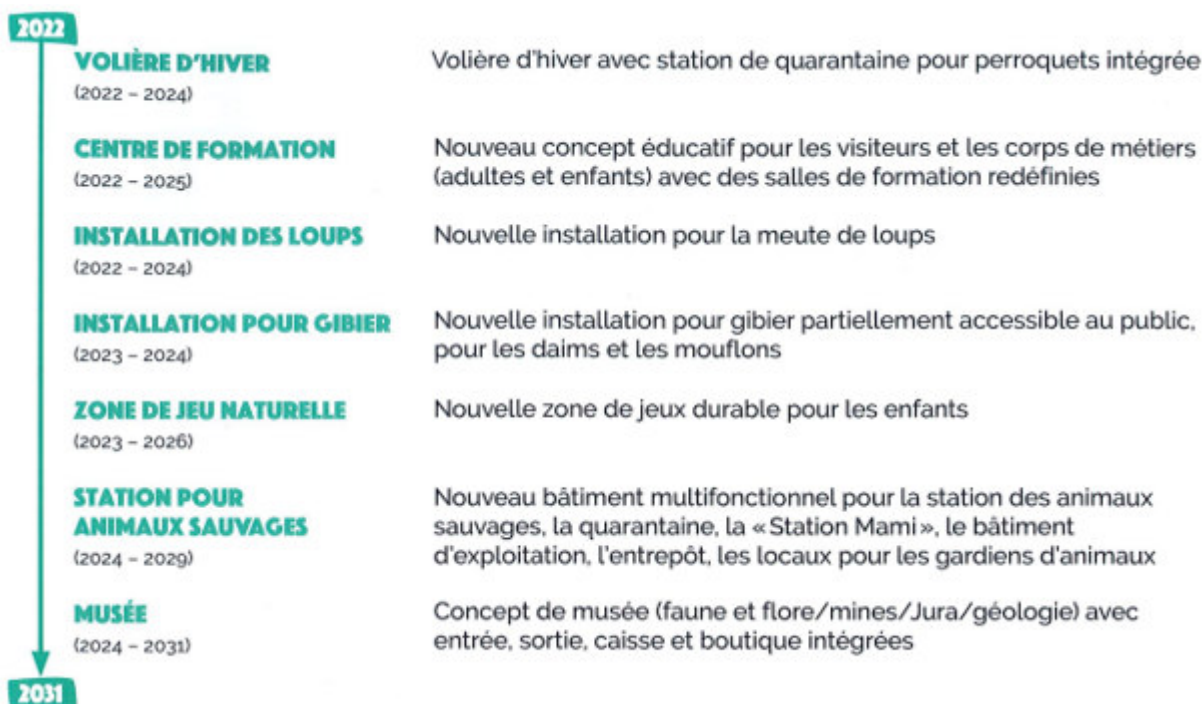
Une reprise et un projet alors soutenus par les Autorités communales de Crémines, lesquelles accordent un permis de construire (2018) pour la construction des nouveaux enclos des tigres, lions et pumas.

Sikypark AG (*groupe privé d'investisseurs*) a investi plus de 8 millions de francs dans les installations nouvelles et existantes de la sorte, en août 2018, s'est ouvert le nouveau Sikypark, avec sa mission unique en Suisse de parc de sauvetage pour animaux.

Pour que cette mission puisse durablement se maintenir et que les perspectives de développement du Sikypark se concrétisent, une affectation circonstanciée des surfaces est nécessaire, car le parc est à ce jour 'simplement' en Zone Agricole (ZAgr), affectation qui ne réponds pas / plus aux besoins et exigences d'un parc / zoo ouvert au public.

L'OACOT signale en effet (*réunion du 23 novembre 2022*) qu'en l'état actuel des constructions et installations du site, aucun autre projet / agrandissement ne peut être entrepris dans l'affectation actuelle (ZAgr).

Le développement du Sikypark est donc rendu impossible à l'emplacement actuel et l'existence future du Sikypark s'en trouve menacée d'autant que les besoins à court terme ne manquent pas :



iii. 1.7 : Plan directeur 'Sikypark 2031'.

## 1.1. OBJECTIFS

Le premier objectif est ainsi d'**élaborer et édicter une planification territoriale spéciale permettant la mise en œuvre des perspectives de développement 'Sikypark 2031'**.

A savoir qu'originellement Siky Ranch, actuellement Sikypark, installé à Crémines depuis plus de 50 ans et, pour que ces 50 prochaines années se conjuguent avec maintien et développement des activités du site, des "conditions-cadres" doivent être définies et édictées par le biais d'un plan d'affectation spécial (*Plan de Quartier*) qui ouvre le champ des possibles à une activité fonctionnelle encadrée et économiquement soutenable.

**1.2. ORGANISATION / ÉLABORATION - ÉDICTION DU PQ****Autorités Communales**

Madame le Maire :

Carole Ristori

Conseiller communal en charge de l'urbanisme et des travaux publics :

Ismaël Düscher

Secrétaire communale :

Nadège Wegmueller (*secretariat@cremines.ch*)

**Appuis et conseils au développement (NPR 2024-2027 / StratEco 2030)**

Conseil du Jura bernois (CJB) :

Bernard Gafner, Corcelles - Membre

Walter Habegger, Crémines - Membre

Jura bernois.Bienne (Jb.B) :

André Rothenbühler - Directeur (*andre.rothenbuhler@jb-b.ch*)

Marcel Baerfuss - Architecte-paysagiste Ing. ETS / Urbaniste FSU (*marcel.baerfuss@jb-b.ch*)

Jura bernois Tourisme (JbT) :

Guillaume Davot - Directeur (*guillaume.davot@jurabernois.ch*)

Chloé Bron - Chargée de projets (*chloe.bron@jurabernois.ch*)

Chambre d'Economie Publique du Jura bernois

Patrick Linder - Directeur (*patrick.linder@cep.ch*)

**SIKYPARK - Etudes et développement**

Propriétaire / promotion / développement / exploitant :

Sikypark AG – Werner Ballmer - Président du Conseil d'administration (*w.ballmer@sikypark.ch*)

Architectes :

AIC - Architecture & ImmoConcept Sàrl (*info@aicarchitecture.ch*)



## 2. SIKYPARK

La Société Anonyme sans but lucratif et exonérée d'impôts Sikypark AG, exploite depuis 2018 un parc de sauvetage pour les animaux sauvages (*indigènes comme exotiques*) à La Laimène, en collaboration avec la Fondation Sikypark et le soutien de l'association SikyFriends (*cf. item 2.3 infra*).

Niché dans le relief naturel du Grand Val, le parc abrite également de nombreuses espèces végétales et animales spécifiques au site. Ce 'bio-habitat' avec sa biodiversité naturelle constitue la base du parc et de toutes les activités en réseau (*à ce jour comme à venir*).



iii. 2.1 : Sikypark.

Avec actuellement 28 employés permanents et environ 12 travailleurs temporaires rémunérés à l'heure, le zoo et le restaurant sont ouverts 365 jours par an.

Ainsi en un peu plus de quatre ans, la structure s'est parfaitement stabilisée et se développe avec ambitions dans une 'perspective de développement' pour le Sikypark.

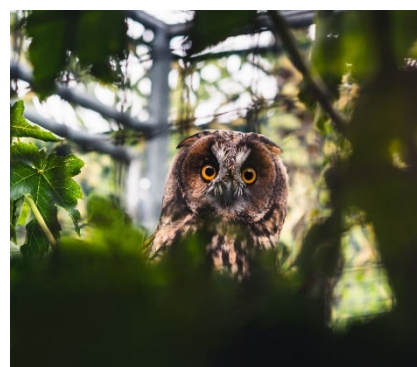
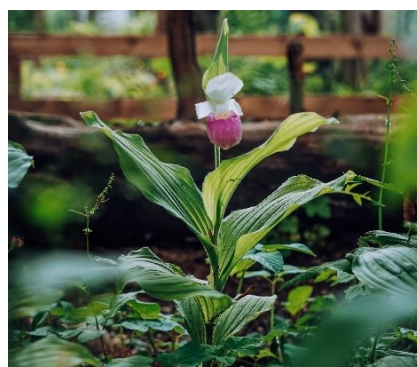
### 2.1. MISSION

Le parc animalier de La Laimène, qui abrite des animaux sauvages indigènes et exotiques, sert de base à toutes les activités de Sikypark. En raison de l'origine particulière de ses animaux, le Sikypark se distingue des zoos classiques avec plus de 90 % d'animaux provenant de confiscations vétérinaires (*entre autres aux douanes*), de zoos, de cirques, de dons privés et de sauvetages d'animaux. Le parc ne poursuit aucun programme d'élevage EEP (*Programme européen pour les espèces menacées\**), mais s'engage à protéger et à préserver la flore et la faune indigènes.

\* L'EEP (*EAZA Ex-situ Program*) est un projet inter-zoos pour l'élevage ciblé et coordonné d'espèces animales détenues dans des zoos.

L'EAZA étant l'association européenne des zoos et aquariums (*European Association of Zoos and Aquaria*).





ill. 2.2 : Perspectives de développement et ill. 2.3 - ill. 2.5 : Ambiances Sikypark.

Notre 'bio-habitat' naturel offre une multitude de possibilités pour soigner et préserver la biodiversité indigène existante et pour transmettre des connaissances.

En effet, outre la mission principale de parc de sauvetage pour animaux, cette 'vision' comprend également une mise en réseau holistique des thèmes de la nature, de l'environnement, de l'éducation, de la formation, d'un engagement social - voire sociétal -, d'engagements culturels et touristiques couplés aux principes d'une économie circulaire. Des thématiques à mettre en œuvre dans une 'écologie' et une économie équilibrées, une bio-harmonie durable et un 'bio-habitat' de valeur.



## iii. 2.6

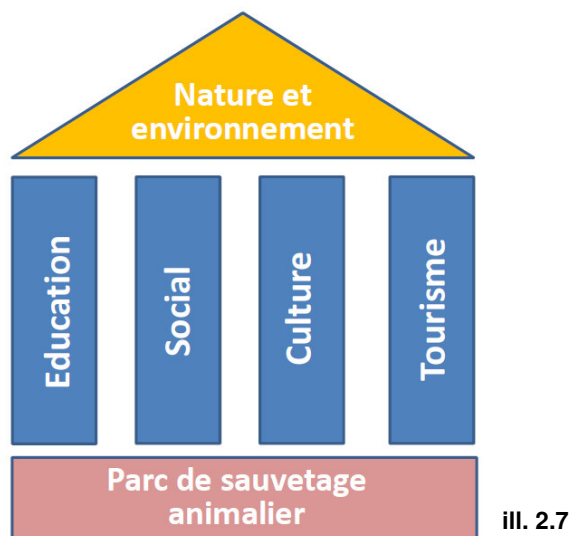
- Parc de sauvetage animalier  
Animaux sauvages indigènes et exotiques, élevage, bien-être animal, visiteurs, détente, lieux de pouvoir, tourisme durable
- Centre de compétences  
Détenation d'animaux sauvages, autorités, CITES, offices vétérinaires, gardes-chasse, quarantaines, réintroduction, bilinguisme, coopération intercantonale
- Biodiversité  
Relief jurassien, flore et faune, préservation des espèces
- Protection des animaux  
Station d'animaux sauvages, confiscations, protection des espèces, éducation
- Sciences  
Coopération scientifique sur les thématiques : animaux, nature, environnement, éducation, biodiversité, économie circulaire
- Formation  
Centre de formation pour Certificat Fédéral de Capacités (CFC, *Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis – EFZ*), attestation de compétences (*SachKundeNachweis, SKN*), groupes professionnels et partenaires
- Enseignement - éducation  
Transfert de connaissances de base et de niveau intensif pour les visiteurs (*enfants et adultes*), les écoles, les institutions sociales



## 2.2. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 'SIKYPARK 2031'

### Le parc suisse de sauvetage des animaux dans un 'bio-habitat' naturel et durable

La vision Sikypark 2031 comprend la mise en réseau intensive de la mission principale de parc de sauvetage des animaux avec les interfaces existantes avec les Autorités (*cantoniales et fédérales*), la politique, les affaires, la science, l'éducation, les affaires sociales, la culture, l'environnement et la nature. Cela permettra à Sikypark d'atteindre ses objectifs en tant que parc suisse de sauvetage des animaux dans un 'bio-habitat' naturel et durable. Notre vision repose sur les piliers et compétences suivants :



- Nature et environnement  
Bio-habitat, biologie, biodiversité, écologie, économie, énergies renouvelables
- Education  
Formation animalier (*CFC*), enfants, adultes, écoles, universités, collectivités professionnelles (*police, pompiers, auto-écoles, etc.*)
- Engagement social  
Accueil / accès avantageux pour infrastructures pour personnes handicapées, maisons de retraite et foyers pour personnes handicapées, réfugiés
- Engagement culturel  
Rencontres-événements, musées, art
- Tourisme  
Top ten Jura Bernois, émotions, paysage, biotope, gastronomie, Chalet Siky
- Parc de sauvetage animalier  
Bien-être animal, maison de retraite, station de perroquets, station de quarantaine, espace naturel pour la faune indigène, remise en liberté, agences gouvernementales

## 2.3. STRUCTURES

**Sikypark AG**, société anonyme sans but lucratif, est la structure opérationnelle de l'entreprise avec actuellement 28 employés permanents et environ 12 travailleurs temporaires rémunérés à l'heure. Elle dirige le zoo et le restaurant 365 jours par an, s'assure que tous les animaux reçoivent les soins spécifiques et que le bien-être des animaux soit respecté en tout temps. Elle dirige également une réserve faunique locale.

La **Fondation Sikypark** est l'interlocuteur pour les dons privés, bienfaiteurs, mécènes, legs, institutions et autres fondations. Son objectif est de soutenir le Sikypark et de financer les sept

projets de développement inscrits au plan directeur 2031 avec un volume d'investissement estimé à CHF 3,7 millions (*cf. ill. 1.7 et ill. 2.2*).

Les **SikyFriends**, association privée qui soutient le Sikypark et ses projets.

### Entretien et exploitation

Un parc de sauvetage d'animaux à but non lucratif ne peut pas être financé uniquement par les visiteurs. Comme tous les autres zoos de Suisse, le Sikypark dépend des dons, des sponsors et des mécènes. Notre bilan correspond à la phase de développement d'une start-up de quatre ans et est encore amélioré grâce à des mesures ciblées. Le compte de résultat de Sikypark AG a pu clôturer avec un cash-flow de 'zéro' pour la première fois en 2021 et a fourni la "preuve de concept" en 2022. Un EBITDA (*bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements*) positif s'avère réaliste à partir de 2025.

Le Sikypark est ouvert 365 jours par an. 14 soigneurs et personnels d'entretien s'occupent à 100% du bien-être des animaux. Huit autres collaborateurs assurent le fonctionnement du restaurant, du chalet et de la caisse.

Notre budget correspond à une représentation réaliste du budget global du Sikypark. Le Sikypark fonctionne très efficacement par rapport à d'autres zoos et parcs plus grands. La part des frais administratifs est d'environ 12 %.

### 2.4. FRÉQUENTATION

En 2021 et 2022, plus de 100'000 visiteurs dans le parc :

- les visiteurs sont pour 60% des adultes et 40% des enfants ;
- 75% proviennent des cantons de BE, SO, AG, JU, BL et 25% du reste de la Suisse ;
- seuls environ 10% des visiteurs arrivent par le train ;
- chaque année, environ 100 classes scolaires avec plus de 1'200 enfants visitent le parc.

L'engagement social / sociétal du Sikypark a considérablement augmenté ces dernières années (*accueil / accès privilégié*) avec de plus en plus de visiteurs des foyers/homes, groupes de personnes handicapées et des structures de réfugiés.

### 2.5. PROJETS À VENIR

Pour consolider l'assise du parc, au cours des dix prochaines années, un 'plan directeur' formalise sept projets de constructions et d'infrastructures (*cf. ill. 1.7 supra*) avec un volume d'investissement total d'environ 3,5 millions CHF. Ces projets viendront soutenir la mission de parc de sauvetage pour animaux et centre de compétences et d'éducation avec :

1. Volière d'hiver, station de perroquets, quarantaine *	CHF	340'000.-
2. Centre de formation pour enfants et adultes	CHF	455'000.-
3. Enclos des loups avec plateforme pédagogique	CHF	375'000.-
4. Enclos pour daims et mouflons	CHF	150'000.-
5. Aire de jeux 'naturelle' pour enfants	CHF	140'000.-
6. Station pour animaux sauvages indigènes avec quarantaine	CHF	1'800'000.-
7. Musée du Jura, boutique, billetterie	CHF	500'000.-

\* La collecte de fonds est en cours, actuellement 45 % sont acquis.

D'autres très importants projets et thématiques sont à venir, tels que :

- Développement et entretien de la biodiversité dans le parc
- Concept d'énergie durable
- Concept de tourisme durable
- Économie vs écologie : bio-harmonie par une économie circulaire durable
- Partenariats avec des structures éducatives et centres éducatifs régionaux

## 2.6. THÉMATIQUES

### ■ Nature et environnement

Le parc est situé dans une zone naturelle qui doit continuer à être préservée et entretenue. La flore et la faune existantes sont diversifiées et il existe certaines spécificités (*crapaud accoucheur, chauves-souris, abeilles sauvages, etc.*) que le parc protège. La biodiversité existante est très importante et il existe déjà des actions de protection de celle-ci. A noter, entre autres, qu'un projet avec Pro Natura est en cours pour protéger le crapaud accoucheur pendant la saison de frai.

Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, un grand projet d'approvisionnement énergétique durable est prévu dans le parc.

### ■ Education

L'éducation et la formation des visiteurs et des employés est un enjeu clé du Sikypark. Quatre apprentis sont actuellement en formation.

Grâce aux aménagements pour personnes à mobilité réduite, le parc est également une destination appropriée pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est par ailleurs prévu de développer un parcours éducatif avec 15-20 stations pédagogiques.

### ■ Formation

Le Sikypark forme déjà des soigneurs d'animaux (*CFC*) et a la possibilité de jouer un rôle actif dans l'éducation des groupes professionnels, adultes et enfants.

Le parc propose des informations pédagogiques 'de base' mais aussi de niveau intensif. De nombreux visiteurs et classes scolaires profitent déjà de la large gamme de pôles d'intérêts 'nature', musées, sentier de recherches et sentier de découvertes avec des stations pédagogiques.

Un centre de formation et de compétences est prévu à l'avenir pour couvrir encore mieux les besoins plus spécifiques et plus complexes.

### ■ Engagement social

Les prix dans le parc ne sont pas calculés pour couvrir les coûts. En tant qu'institution à but non lucratif, il est recherché d'offrir aux familles avec de jeunes enfants un accès à la découverte de la nature, aux loisirs et à du temps de qualité à moindre coût. Le parc offre également aux familles la possibilité de faire elles-mêmes un barbecue.

De nombreux groupes de foyers, maisons de retraite et structures pour personnes handicapées visitent le parc chaque année et peuvent séjourner dans le parc à un tarif réduit.

### ■ Engagement culturel

Le Sikypark exploite actuellement cinq musées et expositions aux thématiques très appréciées :

- Nature : expositions sur la faune indigène
- Tiger Jungle : sanctuaire pour poissons, amphibiens et reptiles, vitrines
- Afrique : expositions sur la culture africaine
- Commerce d'animaux : exposition de confiscations douanières relatives au commerce illégal d'animaux
- Musée du cirque : roulottes originales de cirque avec expositions sur le monde du cirque

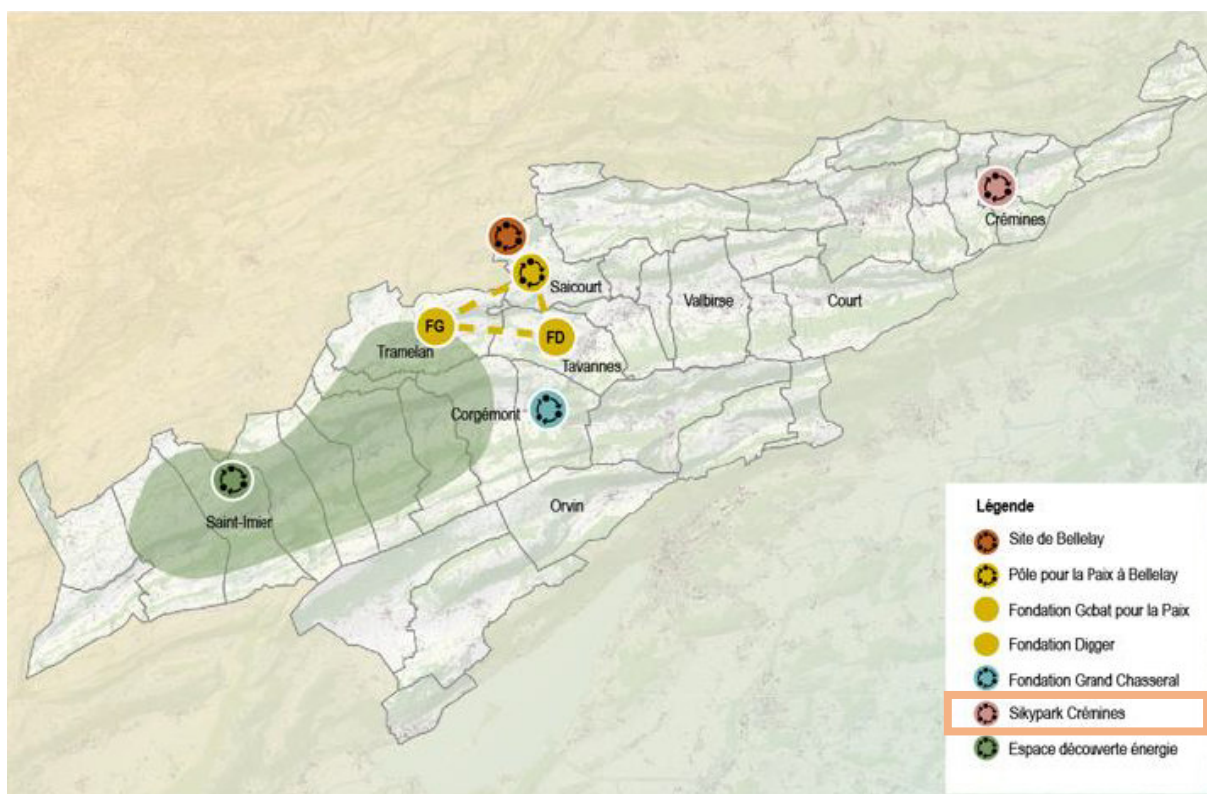
Deux autres petits musées sur les thèmes des rapaces et de la géologie de la chaîne du Jura sont prévus. La planification d'un "sentier d'Art" est en cours avec une école de design ; un projet qui permet aux étudiants de développer et de présenter leurs travaux sur des thèmes définis.

### ■ Tourisme

Le tourisme dans le Grand Chasseral est un secteur économique qu'il y a lieu de renforcer étant à même de générer des emplois dans et pour la Région. Cela a été clairement présenté

et documenté dans l'étude « Pôles et réseaux touristiques d'importance régional dans le Jura bernois » du 22 juin 2022 et dans le concept et programme de mise en œuvre de la « Nouvelle Politique Régionale 2024-2027 » (NPR+) de mars 2023. Dans cette dernière, le Sikypark représente une des pièces maîtresses du programme et à ce titre, le CJB, Jb.B, JbT et la CEP accordent un large soutien au parc en œuvrant au déploiement de synergies régionales à même d'assurer développement et durabilité partagés.

Il est ainsi également prévu de réaliser une étude sur le thème du « tourisme durable ».



iii. 2.8 : NPR 2024-2027 – Pôles de compétences régionaux.

### ■ Transports

Mais le tourisme génère aussi du mouvement et du trafic avec environ 90 % des visiteurs du Sikypark qui viennent en voiture via l'accès principal qui se fait par la Route Cantonale 30 (*Balsthal – Moutier*). Ainsi, seuls 10 % des visiteurs utilisent le train (*ligne ferroviaire Soleure-Moutier*), bien que le Sikypark, en collaboration avec les CFF, encourage les gens à voyager en train avec des promotions, des réductions Rail-Away et des conditions spéciales.

Notons qu'avec plus de 100'000 visiteurs aujourd'hui, il est apprécié que cet ordre de grandeur n'augmentera plus de façon importante.

### ■ Parc de sauvetage animalier

Le parc animalier accueille des animaux en détresse et est un centre de compétences plus particulièrement pour accueillir, garder et soigner les fauves et les perroquets. Depuis 2018, Sikypark gère également un sanctuaire pour les animaux sauvages indigènes. Chaque année, des dizaines d'animaux sauvages indigènes sont remis au parc, soignés et, si possible, relâchés dans la nature. Un travail mené en étroite collaboration avec les gardes-chasse.

## 2.7. SYNTHÈSE

### Apports et prestations pour la Collectivité

- + Top 5 des attractions du Jura bernois, Grand Chasseral et Jura trois Lacs
- + Projet phare et visionnaire pour les communes, la Région et le Canton
- + Grande attractivité pour la Région, le Canton et la Confédération
- + Image positive de la mission et de la vision du parc (*sauvetage d'animaux / bio-habitat*)
- + Partenariat et filières avec les entreprises et structures régionales
- + Entretien de la biodiversité indigène (*coopération avec les structures de conservation de la nature*)
- + Bio-habitat durable du massif jurassien
- + Espace naturel emblématique pour les visiteurs
- + Coopération avec des organisations de protection des animaux et de la nature
- + Centre de compétences pour le sauvetage des animaux sauvages indigènes et exotiques
- + Répondant national aux problèmes des particuliers, cabinets vétérinaires et DFI/OSAV
- + Station de quarantaine pour les animaux 'CITES' confisqués par les douanes
- + Centre de formation pour gardiens d'animaux (*CFC et attestations de compétences*)
- + Éducation au zoo et transfert de connaissances pour les écoles et les adultes
- + Transfert de connaissances de base et de niveau intensif pour tous les visiteurs
- + Accueil privilégié pour les foyers/homes, AVS, étudiants, groupes, réfugiés
- + Très haut niveau d'acceptation parmi la population
- + Équipe intrinsèquement motivée et dévouée
- + Jura Bernois, bilinguisme, développement régional
- + Employeur de 28 salariés dans une région structurellement faible

### Conclusions Sikypark

Pour que nous, en tant qu'unique parc de sauvetage animalier suisse, puissions nous développer dans un 'bio habitat' naturel, nous devons être en mesure de pouvoir améliorer nos installations et infrastructures anciennes, parfois délabrées, et de les adapter aux exigences actuelles et légales.

Le traitement des questions environnementales, le soin de la biodiversité, la mise en œuvre d'un concept d'énergie durable, la réalisation des activités sociales et culturelles prévues et la mise en œuvre de notre mandat éducatif ne peuvent être développés et réalisés que si nous pouvons mettre en œuvre des mesures structurelles en conformité avec les prescriptions juridiques encadrant nos missions et, d'évidence, avec le droit des sols.

Sans l'édiction d'un plan d'affectation spécial, la poursuite du développement du Sikypark à son emplacement actuel est impossible et l'existence future du Sikypark est menacée.





ill. 2.9 à ill. 2.13 : 'Ambiances Sikypark'.

### 3. DROIT SUPÉRIEUR

#### 3.1. CONCEPTION RÉGIONALE DES TRANSPORTS ET DE L'URBANISATION (CRTU)

La CRTU de 2012 mentionnait le Siky Ranch dans la fiche C1 en tant que 'Zone prioritaires pour la détente et les loisirs' avec, au titre des 'mesures et marches à suivre', plus particulièrement les indications suivantes :

- 2) Les secteurs dans lesquels l'offre a lieu dans un cadre géographique limité sont désignés sur la carte CRTU ; ce sont des secteurs potentiellement intéressants pour l'intégration d'offres publiques, semi-publiques ou privées dans le domaine des loisirs, du sport, de la détente, de la culture ou du tourisme.
- 3) Les communes conservent une marge de manœuvre dans les zones prioritaires pour la détente et les loisirs indiquées sur la carte CRTU et, **en cas de besoin, édictent les bases juridiques nécessaires en matière de planification** (par exemple, édicition d'un plan de quartier).

Ces deux mesures sont reprises mot à mot dans la CRTU 2017, fiche P4 'Zones prioritaires pour la détente et les loisirs' (P4.11 : Zoo du Siky Ranch, Crémines) puis dans la CRTU 2021, fiche 'renommée' JB.T-D.4 'Zones prioritaires pour la détente et les loisirs' (JB.T-D.4.11 : Zoo du Siky Ranch, Crémines).



iii. 3.1 : Extrait de la carte CRTU 2021, approuvée le 3 novembre 2021.

Ainsi depuis plus de dix ans la Région, par le biais de la CRTU, a relevé la problématique de droit des sols de plusieurs sites touristiques et identifié la responsabilité de cette tâche aux Communes concernées et, en tant qu'autres acteurs, JbT et Jb.B.

Aujourd'hui d'évidence, cette problématique se pose 'crûment' au site du Sikypark et, dans la logique décrite à la CRTU, la Commune de Crémines, JbT et Jb.B œuvrent à soutenir le Sikypark dans ses démarches (cf. **item 1.2 supra**).

#### 3.2. PÔLES ET RÉSEAUX TOURISTIQUES D'IMPORTANCE RÉGIONALE DANS LE JURA BERNOIS (PRT-JB)

'Pôles et Réseaux Touristiques d'importance régionale dans le Jura bernois' (PRT-Jb) est une étude de base relative aux constructions à buts touristiques hors de la zone à bâtir 2022 établie par Jb.B et approuvée par son Assemblée des Membres le 22 juin 2022.

Cette étude constitue un élément essentiel à la preuve du besoin au niveau régional pour justifier l'emplacement et la dimension de différents projets ayant un impact sur le territoire dans les périmètres des pôles touristiques (art. 15, al.3 LAT). Elle détermine la coordination avec les autres domaines matériels touchés (forêt, agriculture, paysage).



Dans le premier des cinq objectifs portés par les PRT-Jb - Promouvoir les sites prioritaires d'activités touristiques dans les espaces dédiés -, le site de Crémines, par la présence du Centre de sauvetage animalier, figure parmi les sept sites prioritaires régionaux.

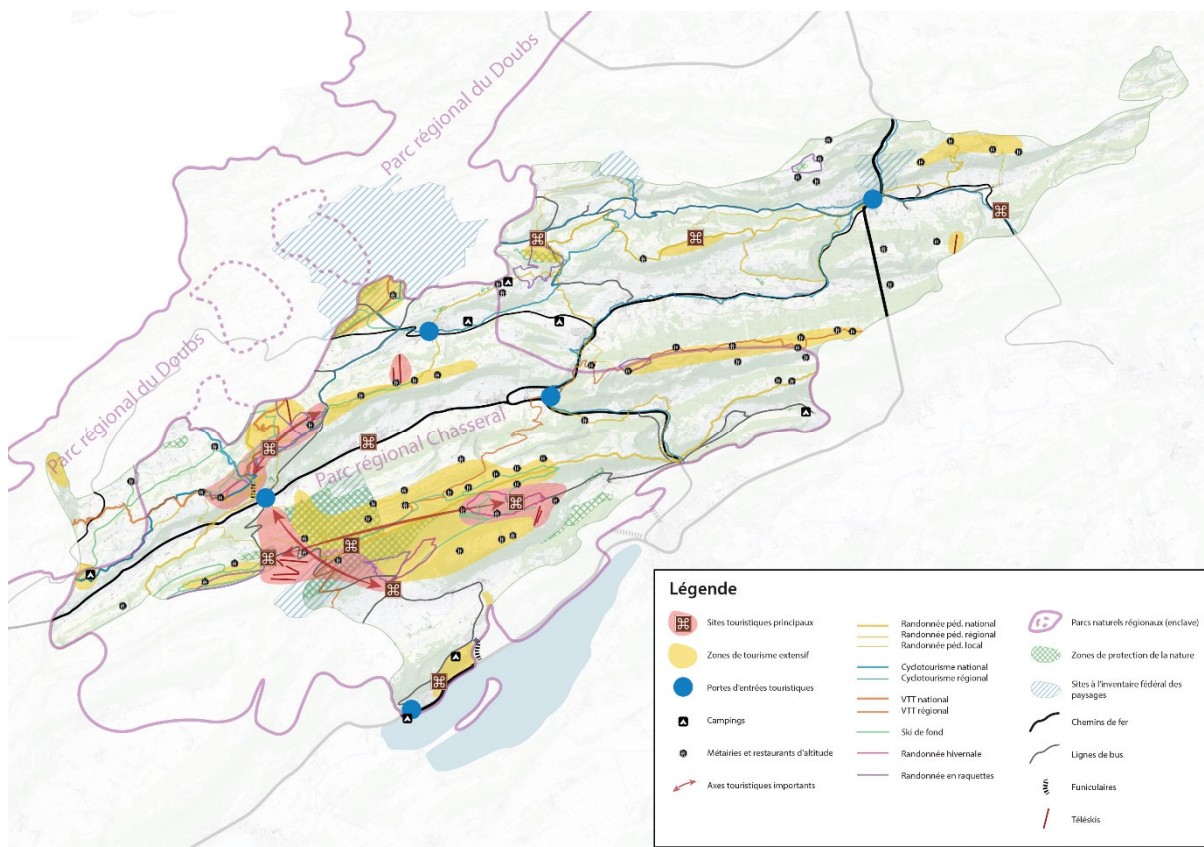
**Zoos**

Le Sikypark à Crémines est un parc animalier qui accueille et recueille des fauves et d'autres animaux exotiques ou de la ferme. Depuis 2021, le Sikypark a redéfini son positionnement et sa stratégie. Il se destine à être un parc de sauvetage animalier avec une mission d'accueil d'animaux de toute provenance, en renonçant aux activités commerciales d'animaux propres à un zoo.

Ce parc d'attraction animalier accueille quelque 100'000 visiteurs par année, principalement durant la période estivale. Il dispose d'une halte ferroviaire.



iii. 3.2 : Descriptif de l'état des lieux de PRT-Jb.



iii. 3.3 : Carte des PRT-Jb.

A relever que le cinquième objectif du PRT-Jb - Développer un tourisme reconnu comme une véritable activité économique -, correspond en tous points à la situation du Sikypark :



« L'intérêt d'un tourisme à visage humain réside dans un déploiement réalisé grâce à une main d'œuvre régionale. Les zones touristiques à fréquentation élevée sont particulièrement destinées à faire vivre la population locale sans recours massif à des travailleurs saisonniers. Le développement touristique voulu par la région s'adressera donc principalement à un public suisse, et de manière secondaire européen. »

Les fiches de mesures des PRT-Jb sont établies sur un 'cadre' identique aux mesures CRTU dans l'idée de substituer tout ou partie de leur contenu dans la CRTU 2025. La mesure relative au Sikypark (JB.T-D.2.10) est reproduite en **annexe 6.1 RCo** mais, relevons ici plus particulièrement les objectifs et appréciations que celle-ci contient :

#### Objectifs

Assurer la pérennité du site et son éventuel développement.  
Améliorer l'accès pour les livraisons.

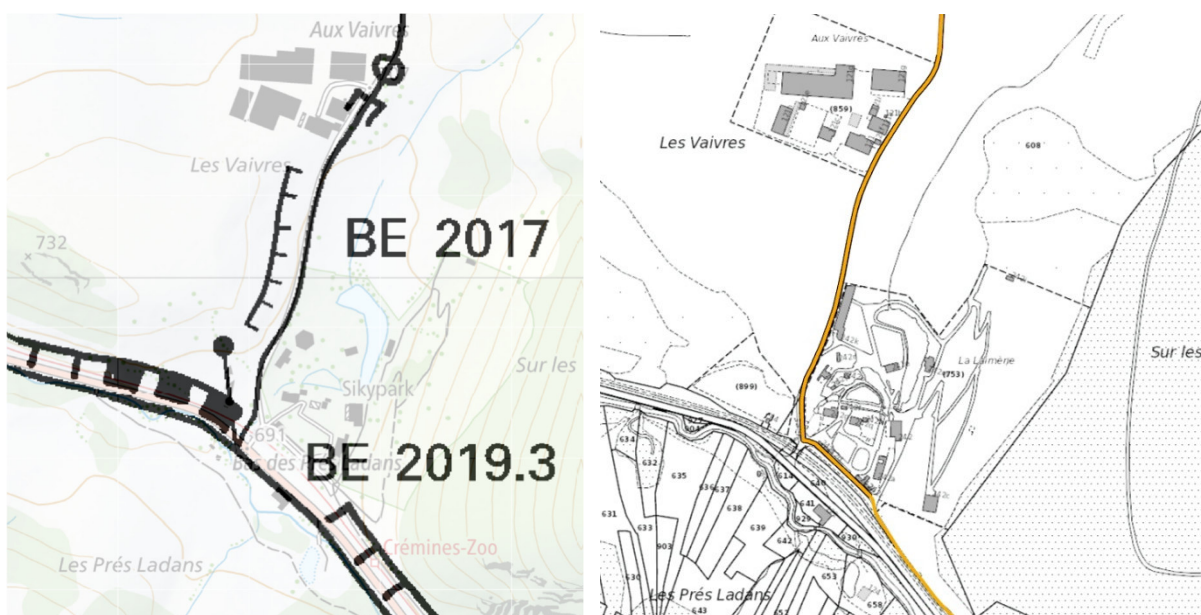
#### Utilité

Le zoo accueille environ 100'000 visiteurs par an et présente une valeur ajoutée pour toute la région Jura Trois-Lacs.

iii. 3.4 : Extrait de la Mesure JB.T-D 2.10 PRT-Jb.

L'outil régional que sont les PRT-Jb corrobore parfaitement vision et stratégie que développe le Sikypark et en cela, Jb.B comme JbT (cf. **annexe 6.5 RCo**, ainsi que la CEP au titre de la StratEco 2030) soutiennent vivement le confortement du site par le biais de l'édiction d'un Plan de Quartier.

### 3.3. INVENTAIRES ET PLANS SECTORIELS



iii. 3.5 et 3.6 : IVS (map.geo.admin.ch) et PS-RIRP (Géoportail cantonal).

#### ■ Inventaire fédéral des Voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Les voies de communication historiques sont des chemins d'origine ancienne attestés par des documents historiques et repérables en partie sur le terrain là où ils ont conservé leur forme traditionnelle.

L'IVS les recense et les décrit en détail dans leur totalité. Les éléments particulièrement précieux de ce patrimoine culturel sont placés sous protection. Les principaux critères d'appréciation sont l'importance historique d'une liaison dans le réseau de communication et

l'importance de la substance traditionnelle conservée par l'objet (*p. ex. revêtement naturel, pavage ou dallage, délimitation du chemin par des murets de pierres sèches ou des clôtures en bois, etc.*). Le degré d'importance attribué à un objet dépend donc à la fois de son état actuel et de sa fonction ancienne.

Le premier tronçon - BE 2019.3 - d'importance régionale, soit la Route Cantonale (RC 30) Crémines - Gännsbrunnen (1840-1843) ne concerne pas le site du Sikypark, séparé de cette dernière par la voie de chemin de fer.

Le second tronçon - BE 2017 - d'importance locale (*cf. annexe 6.2 RCo*), traverse le site du Sikypark (Secteur B), depuis le passage sous-voie pour se poursuivre vers Corcelles au Nord. La partie au droit du Sikypark est cependant revêtue et ne présente de fait plus beaucoup de substance.

### Effets juridiques

Les voies de communication historiques sont régies par des dispositions différentes selon leur catégorie, chaque catégorie déployant des effets juridiques ayant une valeur obligatoire différente (*LPN, OIVS*). Les objets sans substance (*tracé historique seulement*) ne sont cependant soumis à aucune consigne légale, ce qui est globalement le cas présent.

#### ■ Plan Sectoriel du Réseau des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PS-RIRP, ACE 1212/2012 + Plan Sectoriel pour le Trafic Cycliste (PS-TC, ACE n° 1436/2014)

Le **PS-RIRP** (*cf. III. 3.6 supra*) est l'instrument qui permet de mettre en œuvre les prescriptions légales de la Confédération et du Canton relatives aux chemins pédestres ainsi que d'assurer la coordination avec d'autres projets ayant une incidence spatiale dans le Canton de Berne, dans les cantons voisins et au niveau fédéral. Il décrit les objectifs de qualité des itinéraires de randonnée et fournit une base aux Autorités pour apprécier les interventions sur le réseau des itinéraires de randonnée, accorder des subventions cantonales ainsi que pour évaluer les plans d'aménagement et d'affectation communaux et régionaux.

Certains principes du PS-RIRP ont un caractère obligatoire pour les Autorités. Ils régissent l'application du PS et le développement du réseau des itinéraires de randonnée par l'Office des Ponts et Chaussées (OPC) en sa qualité de Service cantonal spécialisé en charge des chemins pédestres et des chemins de randonnée ainsi que par ses partenaires dans les communes, les régions, le Canton, les cantons voisins et au niveau fédéral.

Le **PS-TC** (*cf. III. 3.7 infra*) comprend les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic quotidien et de loisirs. Il complète le Plan Directeur Cantonal (PDC 2030) en ce qui concerne le trafic cycliste, avec pour objectif d'augmenter la part de la circulation piétonne et cycliste en créant des réseaux plus attractifs et plus sûrs. Le PS-TC concrétise en particulier plusieurs objectifs du PDC 2030 (*B 17, B 21, B 83, B 85*) et de la mesure B\_12 de ce dernier.

Le PS-TC ne concerne en la circonstance que la RC 30, sans autre contrainte pour le PQ 'Sikypark'.

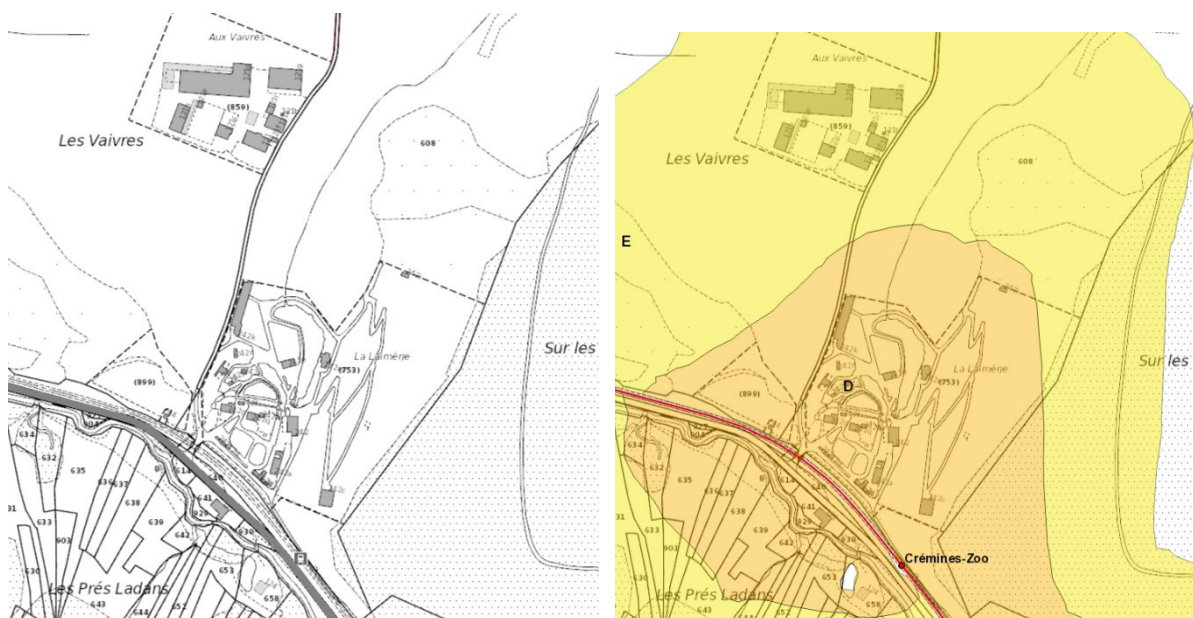
La planification concrète des mesures en faveur de la mobilité douce s'effectue dans le cadre des CRTU. Les mesures sur les routes cantonales se basent également sur des recensements des trajets scolaires effectués dans l'ensemble du Canton.

La planification des chemins pour piétons et des chemins cyclables constitue une tâche communale importante. Les communes définissent les réseaux communaux destinés à la mobilité douce dans leurs plans directeurs et leurs plans d'affectation et coordonnent ceux-ci avec les plans des communes voisines et des régions ainsi qu'avec les plans sectoriels cantonaux.

Les régions sont responsables des planifications d'itinéraires s'étendant sur plusieurs communes, et de la planification des itinéraires de VTT.

## Effets juridiques

Art. 57 al.1 LC : « Les plans directeurs des communes, des régions d'aménagement ou des conférences régionales et du Canton, le plan directeur au sens de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'Aménagement du Territoire (LAT) ainsi que les conceptions et **les plans sectoriels cantonaux ont force obligatoire pour les autorités.** »



iii. 3.7 et 3.8 : PS-TC et NQTP (Géoportail cantonal).

### 3.4. NIVEAU DE QUALITÉ DE LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS PUBLICS (NQTP)

« L'urbanisation s'oriente en priorité sur les infrastructures destinées aux transports publics déjà existantes. » (objectif A 15a PDC 2030)

« Les installations de loisirs ainsi que les emplacements accueillant de grandes manifestations qui génèrent une importante fréquentation doivent, lorsque cela est à la fois possible et judicieux, être planifiés et équipés de telle sorte qu'ils puissent être aisément accessibles avec les moyens de transport publics, à pied ou à vélo. » (objectif B 16 PDC 2030)

Vis-à-vis entre autres de ces objectifs portés au PDC 2030, notons que le Sikypark, par l'arrêt 'Crémines Zoo' sur la ligne ferroviaire Moutier – Soleure, est au bénéfice d'une même qualité de desserte que les centres des villages de Corcelles, Crémines et Grandval ainsi que de tous les villages de la Vallée de Tavannes !

Rappelons que la ligne Moutier-Soleure est propriété de la compagnie BLS mais exploitée par les CFF et que ce train s'appelle désormais "L'express du Weiss" (ou "Weissenstein Express" en allemand). C'est le nom choisi en 2018 par l'association "Tunnel du Weissenstein" parmi plus de 600 propositions envoyées par la population.

### 3.5. PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL (PAL)

La Commune mixte de Crémines compte 510 habitants (01.01.2022), ce qui fait d'elle la 23<sup>ème</sup> commune de l'Arrondissement administratif du Jura bernois (AaJb) en termes de population, pour une superficie totale de 947,87 hectares (23<sup>ème</sup> également des 40 communes de l'AaJb par la superficie).

Crémines est évidemment pourvue d'un Plan d'Aménagement Local (PAL avec Règlement Communal de l'Affectation et de Construction - RAC - Plan de Zones d'Affectation - PZA - et Plan de Zones de Protection - PZP -) en vigueur depuis 2008.

Le PAL actuel précède ainsi les profondes évolutions de nos législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire et les constructions survenues depuis 2013 (*LAT et OAT, PDC 2030, CRTU, LC et OC, ...*) et, par-là, la Commune de Crémines, comme nombre d'autres communes bernoises et suisses, se doit d'adapter sa réglementation fondamentale aux nouvelles prescriptions de droit supérieur et aux autres obligations imposées par ailleurs dans cette même thématique (*ONMC, PZN, CRDPPF, ERE, ...*).

Les raisons et objectifs de l'engagement de la modification du PAL de Crémines depuis 2018 sont ainsi des plus évidents et des plus actuels avec :

- la nécessité de s'adapter aux nouvelles dispositions légales, plusieurs prescriptions actuelles du PAL sont en effet obsolètes ;
- les importantes réserves en 'dents creuses' (*parcelles libres de construction*) et en parcelles insuffisamment densifiées nécessitent d'engager un suivi des actions de résorption de celles-ci par le biais d'une Politique d'Urbanisation vers l'Intérieur (*PolUrbIn*) à définir et mettre en œuvre (*les besoins théoriques de terrain à bâtir sont chiffrés à 0.6 ha pour les 15 années à venir alors que la Commune dispose de réserves de près de 2.5 ha dans les zones d'Habitation, Mixtes et Centre - HMC*).

En l'état, il est escompté que la procédure d'édiction puisse se clore avec l'approbation définitive du PAL par l'OACOT au cours du premier semestre 2024.

La modification en cours du PAL a débuté en 2018. A ce moment mais également à l'occasion de la procédure d'Information et de Participation de la Population (*IPP*) en septembre 2019, le Sikypark n'a pas été perçu comme 'problème' au niveau de l'aménagement du territoire local, ni par les Autorités, ni par les exploitants. Ainsi, le Sikypark n'a pas fait l'objet d'un examen ou de mesures particulières lors des travaux de modification du PAL.

Commune et exploitants se sont ainsi contentés du statut quo, d'un parc animalier localisé hors zone à bâtir et soumis au régime de la Zone Agricole (*ZAgr, art. 16 s et 24 ss LAT*).

Aujourd'hui, alors que la révision du PAL devrait aboutir d'ici la fin 2023 (*Assemblée communale en décembre*), par les contacts des exploitants auprès de l'OACOT, il appert que les projets à mener pour valoriser le Sikypark ne s'accommodent plus de cette situation qui s'avère même paralysante.

Par d'autres projets portés au PAL en attente urgente de l'édiction de celui-ci, une 'zone Sikypark' (*ZBP ou ZSL*) ne peut matériellement et temporellement plus être intégrée dans la modification du PAL en cours sans porter lourdement à conséquence sur d'autres propriétaires.

De fait et en la circonstance, le développement du Sikypark se fera par le biais d'un plan d'affectation spécial (*Plan de Quartier*) et, à ce titre, il convient d'**indiquer dans le rapport art. 47 OAT de la modification du PAL en cours que le Sikypark fait l'objet d'une planification particulière.**

### 3.6. ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

#### ■ Géologie

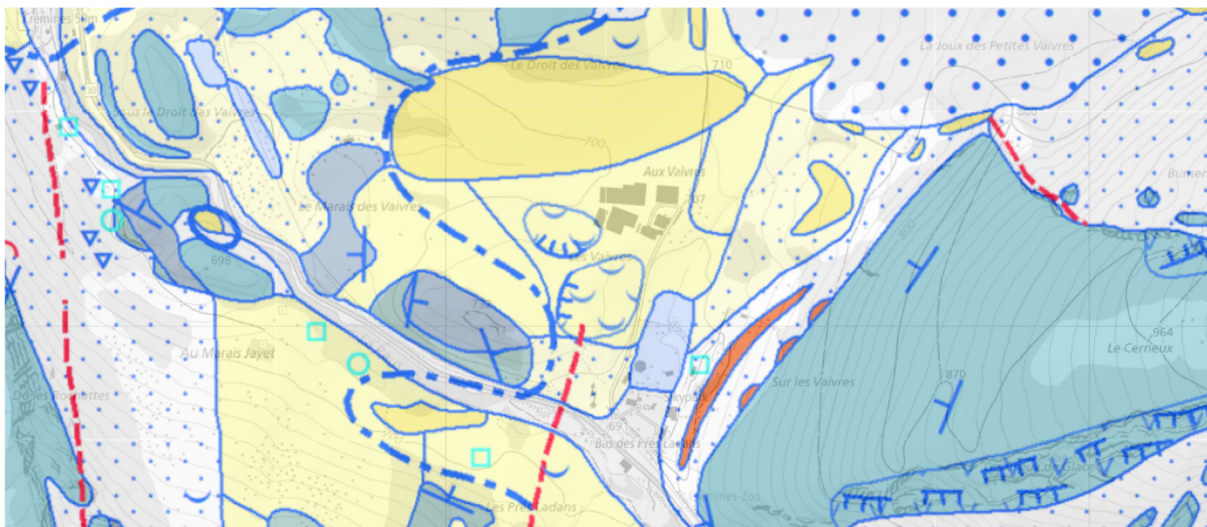
Dans l'unité tectonique du Jura plissé interne (*entre jurassique d'étages oxfordien-kimméridgien et paléogène d'étage chattien*), adossé à l'Est contre une formation de Reuchenette (*kimméridgien*) avec plusieurs lentilles de cette dernière égrainées tout autour des Vaivres, la 'combe' des Vaivres / Prés Ladans est géologiquement d'une variété passionnante.

Situé entre 691 et 750 msm, les bf 542 (899) et 608 (753) sont situés entre :

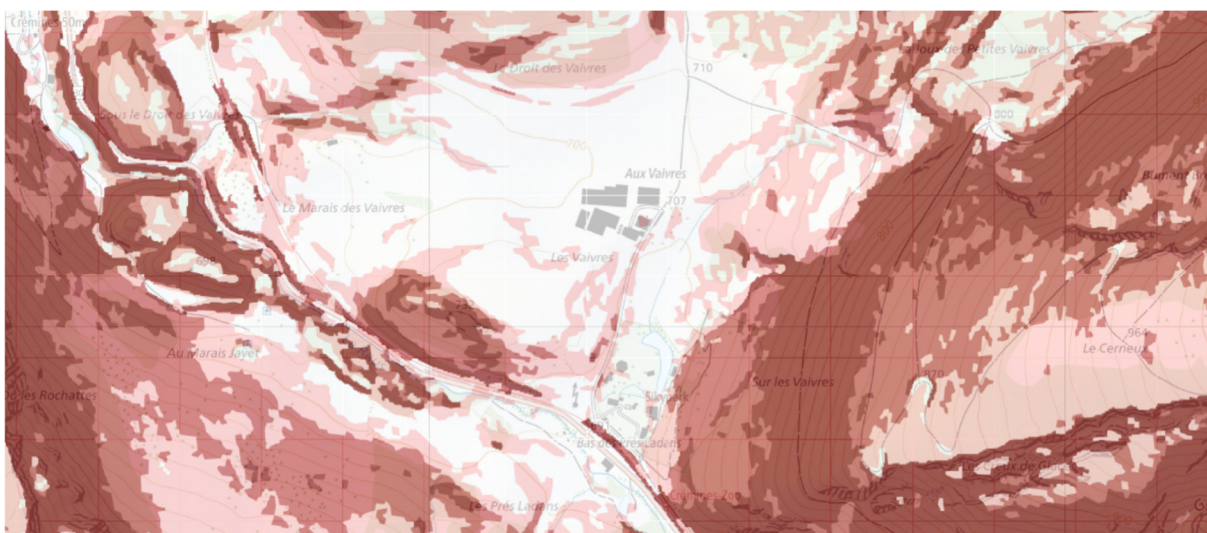
- éboulis transportés par solifluxion, avec blocs éboulés, éboulement ancien (*Quaternaire*) pour le bf 542 (899) et,
- pour le bf 608 (753) : alluvions (*Quaternaire*) / dépôt artificiel, remplissage de fouille ou de dépression (*Quaternaire*) / éboulis (*Quaternaire*) / Sidérolithique - conglomérat de



Daubrée et Terre jaune inclus (*Tertiaire – Eocène*) / Formation de Reuchenette (*Jurassique – Malm*).



ill. 3.9 : Atlas géologique suisse ([map.geo.admin.ch](http://map.geo.admin.ch)).



ill. 3.10 : Carte des pentes ([map.geo.admin.ch](http://map.geo.admin.ch)).

### ■ Dangers Naturels (DN)

Le secteur des Vaivres / Prés Ladans, entre géologie et topographie (*ill. ci-dessus*), avec une cuvette au pendage général en direction du Sud jusqu'à la confluence de la Rauss, est naturellement sujet à un risque de dangers naturels :

- glissements au Sud de la ferme des Vaivres et,
- essentiellement inondations au droit du Sikypark.

Dans le cadre du projet de développement du parc animalier (*cf. item 2.5 supra*), il est naturellement envisagé de répondre à cette problématique afin de garantir un maximum de protection aux personnes, aux animaux ainsi qu'aux biens.



iii. 3.11 et 3.12 : Carte des DN et Cadastre des évènements liés aux DN (Géoportail cantonal).

### ■ Ruisseau de La Lamenn



iii. 3.9 et 3.10 : Ecomorphologie des cours d'eau et Bas marais (Géoportail cantonal).

Les cours d'eau de la Commune sont tous mis sous protection dans le cadre de la modification du PAL qui prévoit un Espace Réservé aux Eaux (ERE). Cet espace découle de la Loi et l'Ordonnance sur la Protection des Eaux (LEaux, OEaux) et détermine l'ERE nécessaire pour garantir les éléments minimaux que sont la protection contre les crues, les fonctions naturelles et l'utilisation des eaux.

Au Plan de Quartier 'Sikypark', l'ERE a été déterminé sur la base de la largeur 'naturelle' du lit. Les élargissements du ruisseau à des fins d'aménagement 'paysagers' n'ont de la sorte pas été considérés au regard de l'équipement et de l'agencement du parc. L'ERE est défini par un couloir à partir de l'axe du cours d'eau repris des données vectorielles cantonales avec définition au RQ d'une seule et même distance de onze mètres (cf. **art. 2.5 RQ**). De la même façon pour l'étang existant au Nord du Secteur C compte tenu de son caractère artificiel (cf.



art. 41 b al.4 litt.c OEaux), il n'est prescrit que 3 mètres comptés à partir du bord de berge (cf. art. 41 b al.3 OEaux).

A noter qu'au Nord du site, le bas marais protégé (*objet régional n° 14519, cf. ill. 3.10 supra*) ne s'étend pas à l'intérieur du périmètre du PQ.

### ■ Protection des Eaux

Le secteur A<sub>u</sub> de protection des eaux constitue un outil de protection qualitative et quantitative des eaux souterraines. Il s'étend à l'ensemble des eaux souterraines exploitables pour l'approvisionnement en eau potable et englobe les zones attenantes nécessaires à leur protection.

Les secteurs A<sub>u</sub> de protection des eaux visent ainsi à préserver les nappes souterraines exploitables pour leur permettre de remplir à long terme leur fonction essentielle dans l'écosystème suisse et en tant que réserves d'eau potable.

A noter essentiellement qu'au titre de l'art. 19 al.2 LEaux « la construction et la transformation de bâtiments et d'installations, ainsi que les fouilles, les terrassements et autres travaux analogues dans les secteurs particulièrement menacés sont soumis à autorisation cantonale s'ils peuvent mettre en danger les eaux. »

Le Sikypark n'est que pour partie compris dans le secteur A<sub>u</sub> mais il est fort probable que, entre autres, les travaux de rénovation du restaurant, à programmer d'ici ces prochaines années, devra obtenir une autorisation au titre de cette thématique.



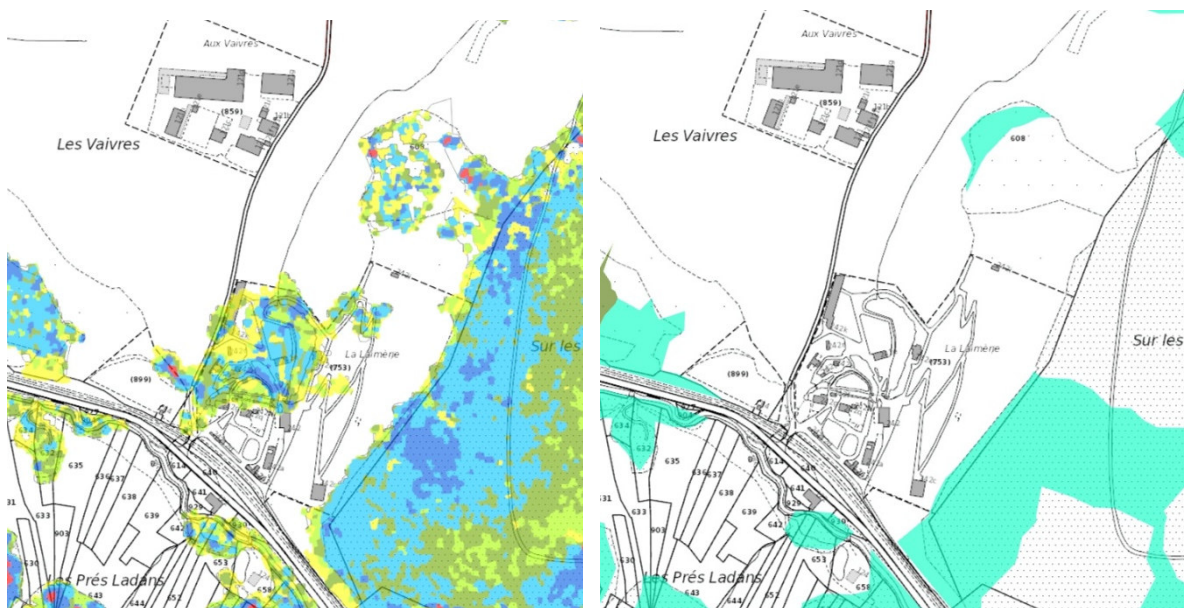
ill. 3.11 et 3.12 : Carte de la protection des eaux - A<sub>u</sub> – et carte des Terres Cultivables (*Géoportail cantonal*).

### ■ Terres cultivables

Sans objet, cf. ill. 3.12.

### ■ Forêts et lisières

Le Sikypark est bordé sur toute sa façade Est par le massif forestier 'Sur les Vaivres', ce dernier avec une fonction protectrice contre les inondations. La lisière du massif représente un lieu particulièrement apprécié et indispensable à la qualité de vie et de détente des animaux (*félins entre autres*). Il n'est dès lors pas envisagé de réduire cette surface (*bien au contraire*) ni de l'aménager (*seules les clôtures de protection sont installées en limite de forêt*). Côté Ouest, le PQ est adossé à un pâturage boisé.



iii. 3.13 et 3.14 : Forêts – Stades de développement et Forêts protectrices - cours d'eau - (Géoportail cantonal).

Trouvant son fondement constitutionnel dans l'art. 77 al. 3 Cst., la Loi du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFO, RS 921.0) pose le principe selon lequel l'aire forestière ne doit pas être diminuée (art. 3 LFO). La forêt doit être conservée en tant que milieu naturel dans son étendue et dans sa répartition géographique (art. 1 al. 1 let. a et b LFO). Il faut en outre veiller à ce que la forêt puisse remplir ses fonctions, notamment protectrice, sociale et économique (art. 1 al. 1 litt. c LFO, cf. ATF 119 Ib 397 consid. 5b ; ATF 1C\_621/2012 et 1C\_623/2012, consid. 5.1). Au vu de ces principes, les défrichements sont interdits en vertu de l'art. 5 al. 1 LFO et ne sont admis que moyennant une autorisation exceptionnelle (art. 5 al. 2 LFO). Une telle autorisation ne doit être accordée que si le requérant démontre que le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5 al. 2 LFO) et si les conditions suivantes sont remplies :

- l'ouvrage pour lequel le défrichement est sollicité doit pouvoir n'être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5 al. 2 litt. a LFO),
- il doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5 al. 2 litt. b LFO) et,
- le défrichement ne doit pas présenter de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5 al. 2 litt. c LFO).

Ne sont pas considérés comme raisons importantes les motifs financiers, tels que le souhait de tirer du sol le plus gros profit possible ou la volonté de se procurer du terrain bon marché à des fins non forestières (art. 5 al. 3 LFO). Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5 al. 4 LFO).

Une autorisation de défricher constitue donc une exception dont la garantie est liée au strict respect des conditions légales posées. A teneur du Message du Conseil Fédéral (FF 1988 III 157), il appartient au requérant de prouver que les raisons qui l'incitent à demander une autorisation de défrichement priment l'intérêt à la conservation des forêts. Il doit, en d'autres termes, démontrer qu'il existe un intérêt public ou privé qui doit être placé au-dessus de l'intérêt que représente la conservation des fonctions forestières. La jurisprudence a précisé que l'exigence de l'art. 5 al. 2 litt. a LFO est relative et qu'une pesée globale des intérêts doit être opérée dans chaque cas ; il n'est pas nécessaire de prouver la nécessité absolue de l'emplacement retenu pour le défrichement, du moment que ce n'est qu'un des éléments à prendre en considération lors de la pesée des intérêts en présence. Ce qui est déterminant, c'est de savoir si les motifs de ce choix l'emportent sur l'intérêt au maintien de la forêt (ATF 119 Ib 397 consid. 6a et les arrêts cités ; ATF 1C\_621/2012 et 1C\_623/2012, consid. 5.1).



Conformément à l'art. 12 LFo une procédure de constatation de la nature forestière a été menée par la DFJB avec pour corollaire une limite de forêt constatée tout au long de la façade Est du PQ (*forêt des 'Vaivres'*) et, sur l'extrémité Ouest en regard du pâturage boisé.

Il n'est de la sorte pas envisagé d'étendre le périmètre du PQ jusqu'en limite du bf 608, ce qui nécessiterait un défrichement, par principe interdit (*art. 5 al.1 LFo*) bien que, à titre exceptionnel un défrichement pourrait être autorisé, le projet répondant globalement aux attendus de l'art. 5 al.2 LFo.

Le périmètre du PQ se conjugue de la sorte avec la limite constatée de la forêt et la clôture des enclos du site. Fondamentalement cela est sans aucune incidence dans la mesure où il n'est pas envisagé de déplacer la clôture pour étendre les enclos ni d'abattre des arbres, bien au contraire.

En vertu de l'art. 17 LFo, les constructions et installations à proximité de la forêt peuvent être autorisées uniquement si elles n'en compromettent ni la conservation, ni le traitement, ni l'exploitation (*art. 17 al. 1 LFo*). Les cantons fixent la distance minimale appropriée qui doit séparer les constructions et les installations de la lisière de la forêt ; cette distance est déterminée compte tenu de la situation et de la hauteur prévisible du peuplement (*art. 17 al. 2 LFo*). Dans le Canton de Berne, l'art. 25 de la Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les Forêts (*LCFo, RSB 921.11*) prévoit que la distance entre les constructions et installations et la lisière des forêts est de 30 m. Des dérogations peuvent être octroyées par l'autorité compétente lorsque des « circonstances spéciales » le justifient ainsi :

- « la distance par rapport à la forêt peut être réduite au moyen de l'alignement dans les plans de quartier et les règlements de construction, avec l'approbation du service compétent de la Direction de l'Economie, de l'Energie et de l'Environnement » (*art. 26 al.2 LCFo*) ;
- « ce service peut lier son approbation à la condition qu'une réglementation permanente de l'entretien des lisières soit convenue entre la commune et les propriétaires de forêts concernés (*art. 26 al.3 LCFo*). »

Le but de l'art. 17 LFo est de protéger la forêt des atteintes naturelles ou humaines. La distance par rapport à la forêt doit également permettre d'y avoir accès et de la gérer de façon appropriée, de la protéger contre les incendies et de préserver les lisières qui ont une grande valeur écologique. Cette distance minimale permet aussi de protéger les constructions et installations contre les dangers pouvant venir de la forêt. Selon le Message du Conseil Fédéral (*FF 1988 III 157*), cette distance ne devrait en principe pas être inférieure à 15 m, quelle que soit l'exposition et la hauteur prévisible du peuplement. Par ailleurs, le seul risque d'une atteinte sérieuse et vraisemblable à l'une des fonctions protectrices de la forêt suffit à justifier la non-conformité d'une construction au regard des critères posés par l'article 17 LFo ; une mise en danger concrète et actuelle n'est pas exigée. Enfin, la détermination de la distance à la forêt, tenant compte de tous les critères précités, dépend étroitement des circonstances concrètes du cas particulier (*cf. arrêt 1A.93/2005 du 23 août 2005 consid. 2.3 et les références ; ATF 1C\_621/2012, 1C\_623/2012, consid. 8.1*).

L'entretien du massif forestier au contact du parc, par le biais d'une lisière étagée, est réglé par convention entre la Commune et le Sikypark (*cf. annexe au Règlement de Quartier*) ; il n'appert de la sorte pas nécessité d'engager une procédure de défrichement (*toujours besogneuse et onéreuse*) qui, de façon pratique et pragmatique sur le terrain, n'aurait absolument aucune influence sur l'usage et l'état des surfaces.

Notons que l'extension du Siky Ranch d'alors, en direction du massif forestier des Vaivres, s'est effectuée au milieu de la décennie 1990, soit peu de temps après l'entrée en force de la LFo (*01.01.1993*) et qu'ainsi, durant trente (*30*) ans, la situation qui perdure à ce jour n'a porté préjudice à personne.

Installée depuis trente ans, la clôture Est du parc répond aux à l'art. 1 LFo (*protéger la forêt*) et, ne contrevient en rien aux art. 16 al.1 (*exploitations compromettantes / perturbantes*) et 17 al.1 LFo (*constructions et installations à proximité de la forêt*).

Ainsi conformément, entre autres, aux art. 17 al. 3 LFo et 34 OCFo, des alignements en dérogation de l'art. 25 LCFo sont établis, les conditions et charges étant par ailleurs déjà imposées par la convention, entre Commune et exploitant du parc, relative à l'entretien de la lisière (*cf. annexe B du RQ*) :

- au long de la clôture sur le côté Est (*situation d'origine*) et,
- à 5 mètres de la constatation forestière sur le côté Ouest.

## 4. PLAN DE QUARTIER (PQ)

### 4.1. CONCEPT

Le Sikypark existe dans ses emprises depuis 1972 ; il est globalement aménagé depuis cette période et, bien que le site ait été repris en 2018 avec de nouvelles vocations (cf. **chapitre 2 supra**), il n'est pas envisagé de transformations importantes dans les composantes du parc.

Ainsi le PQ n'est pas établi sur un concept de projet 'neuf' mais bien dans la continuité des installations telles que nous les connaissons aujourd'hui.

### 4.2. PLAN DE QUARTIER (PQ)

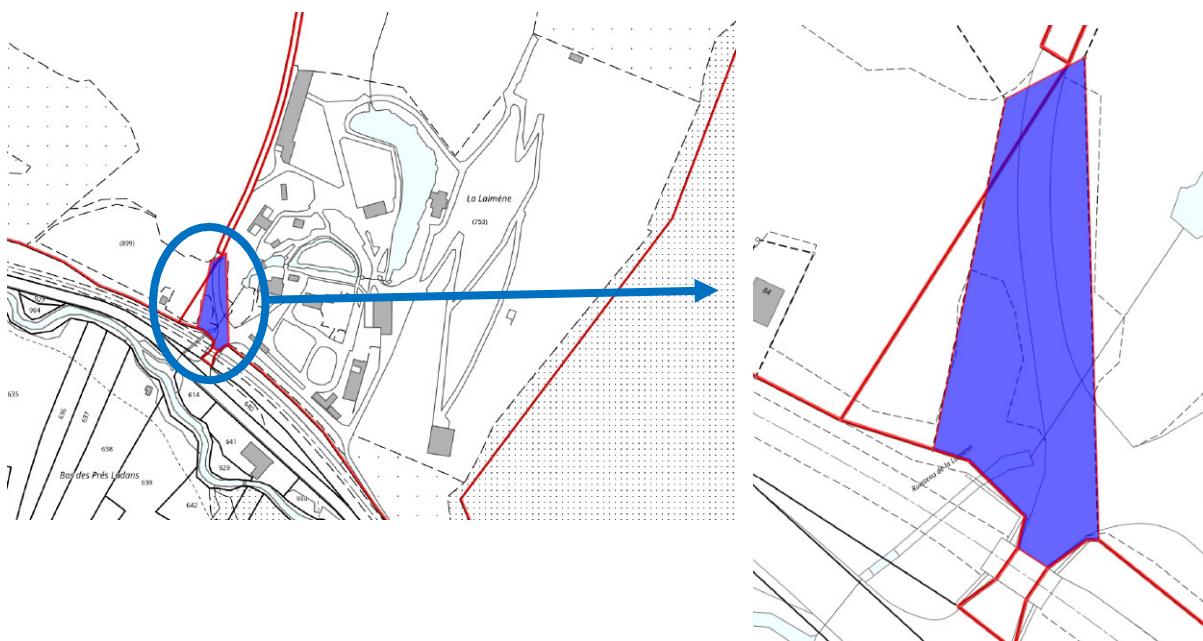
#### ■ Périmètre

Le PQ s'étend sur deux biens fonds (*bf 542 et 608 au ban de Crémines*) d'une emprise débordant largement le périmètre du PQ. Compris dans chacun de ces deux bf, un Droit de Superficie (DS) sur lequel le parc est installé :

Bf 542	DS 899 d'une contenance de	5'112 m <sup>2</sup> (source CRDPPF, cf. <b>annexe 6.3</b> )
Bf 608	DS 753 d'une contenance de	44'828 m <sup>2</sup> (source CRDPPF, cf. <b>annexe 6.4</b> ) 49'940 m <sup>2</sup>

Les deux DS ne sont pas entièrement compris au sein du périmètre du PQ (*les 2'157 m<sup>2</sup> de forêt, en limite Est du DS 753 ne sont pas intégrés au PQ*) et une petite emprise qui sépare / relie les DS complète l'emprise avec 795 m<sup>2</sup> répartie sur les bf 542 et 608.

In fine le PQ représente ainsi une surface de 48'577 m<sup>2</sup>.



iii. 4.1 et iii. 4.2 : Cadastre avec représentation de la surface reliant les deux Droit de Superficie (DS) au sein du périmètre du PQ 'Sikypark' (source GéoJb).

#### ■ Affectation

« Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement » (*N. Boileau*) d'autant plus quand on bénéficie d'un outil existant ! Partant, dans l'esprit de l'art. 75 LC, la pièce graphique du PQ traduit aisément et 'simplement' quatre Secteurs avec :

- un Secteur A, avec accès, dessertes, plateformes de stationnements et leurs accotements respectifs qui par ailleurs, moyennant toutes mesures de protection nécessairement induites, permet un double usage avec la réalisation d'aire d'évolution pour animaux.
- un Secteur B, plus particulièrement densément 'investi' et construit (*bâtiments et installations d'intendance, de service et d'habitation, de détention et de présentation d'animaux, d'accueil du public*) ;
- un Secteur C avec enclos pour animaux avec abris / refuges / gîtes / tanières / volières pour ceux-ci et tous moyens de protections ainsi que, installations et commodités d'accueil pour le public et de présentation des animaux ;
- un Secteur D formé par l'ourlet forestier qui borde le parc sur son flanc Est.



iii. 4.3 : Plan de Quartier (PQ n° SKP 10) et ses quatre Secteurs distribués d'W en E.

Contenances :

SA	4'393 m <sup>2</sup>
SB	2'374 m <sup>2</sup>
SC	21'899 m <sup>2</sup>
SD	19'911 m <sup>2</sup>
<b>PQ</b>	<b>48'577 m<sup>2</sup></b>

#### ■ Accès et stationnements

Le Secteur A est à ce jour globalement aménagé bien que, ces aménagements soient vétustes et mériteront à terme d'être rénovés. Fonctionnellement tout est en place avec accès par le sous-voie depuis la RC 30, dessertes du parc mais également agricoles et forestières, plateformes de stationnements, accotements, ...



Accessoirement la partie Ouest du Secteur est également utilisée comme aire d'évolution essentiellement pour les poneys.

Les routes comprises dans le S B :

- la route 'Aux Vaivres' (globalement N-S depuis le passage sous voie) et,
- la route menant 'En Sonchal' (direction Gänsbrunnen, globalement W-SE depuis le passage sous voie),

sont inscrites au Plan Sectoriel du Réseau des Itinéraires de Randonnées Pédestres (PS-RIRP) ; la route 'Aux Vaivres' figure de plus à l'IVS, toutefois sans consigne particulière de conservation compte tenu de sa substance.

Le Plan de Quartier, par son Règlement de Quartier, fait état de ces éléments bien que pratiquement, par rapport à la situation telle que nous la connaissons, ceux-ci soient globalement sans effet ni contrainte particulière.

### ■ Le 'cœur'

Passé l'entrée du parc, le Secteur C est plus particulièrement densément 'investi' et construit. Entre accueil du public et présentation des animaux, plusieurs fonctions vitales sont regroupées au sein de cet espace.

Plan et Règlement de Quartier laisse une large marge de manœuvre aux aménagements, installations et constructions dans ce secteur. Il n'est en effet pas possible (*et pas souhaitable*) d'imposer des règles par exemple architecturales, mêlant un bâtiment de restaurant, une volière ou une écurie pour poneys.

La mission du parc de sauvetage des animaux est essentielle mais celle-ci se doit d'être portée par son public, c'est-à-dire par un apport financier permettant au parc de poursuivre ses activités. Avec un public essentiellement familial, restaurant, attractions telles que le petit train, jeux d'enfants, quelques automates, ... sont ainsi un complément indispensable à l'attractivité du parc et à son équilibre financier. Il n'est cependant pas du tout prévu que le parc se transforme en fête foraine, sa mission de sauvetage et de bien être de ses pensionnaires reste l'essence même de son activité.



iii. 4.4 - 4.7 : Installations d'accueil du public.

### ■ Les enclos

Vastes espaces essentiellement pour les lynx, loups et félins, parcouru par des circulations à la fois fonctionnelles (*entretien et soins aux animaux*) et didactiques (*signalétique pédagogique à l'adresse des visiteurs*).

De la même façon que pour le Secteur A, Plan et Règlement de Quartier doivent permettre une large souplesse dans les aménagements du Secteur D ; l'accueil de nouveaux animaux comme la perte de certains d'entre eux étant le quotidien du parc. Là encore, les pièces du Plan de Quartier ne formalisent pas plus que nécessaire installations et constructions, celles-ci étant par nature différentes les unes des autres en fonction des pensionnaires (*enclos et clôtures, abris, refuges, tanières, ...*).



iii. 4.8 - 4.10 : Installations dans le Secteur D.

## 5. PROCÉDURE

La procédure d'édiction du PQ 'Sikypark' est conduite au titre de l'art. 88 LC, à savoir une zone spéciale au sens de l'art. 18 LAT et non pas d'une zone à bâtir habituelle dans le sens de l'art. 15 LAT.

Il est apprécié qu'un entretien initial, au sens de l'art. 58 a LC, se sera déjà déroulé avec un premier rendez-vous entre l'OACOT et le Délégué du Conseil d'administration du Sikypark, sur site le 23 novembre 2022, poursuivi par quelques échanges par courriel en ce début d'année.

La problématique de la potentielle empreinte de la forêt dans le périmètre du Plan de Quartier restant à régler, il appert nécessaire de soumettre le dossier en 'demande préalable' (art. 109 a OC) avant que d'engager la procédure d'édiction à proprement parlé.

### 5.1. ENTRETIEN INITIAL (art. 59 a LC)

Une première ébauche du PQ a été transmise à l'OACOT en vue de l'entretien initial qui se sera déroulé le 19 juin 2023 entre OACOT, DFJB, Commune, Jb.B et requérant

### 5.2. IPP (art. 58 LC)

Rédaction à venir à la suite de la procédure d'IPP.

### 5.3. EXP (art. 59 LC)

Rédaction à venir à la suite de la transmission du Rapport d'Exp par l'OACOT.

### 5.4. PROCÉDURE D'OPPOSITION (art. 60 LC)

Rédaction à suivre.

### 5.5. APPROBATION (art. 61 LC)

Rédaction à suivre.

## 6. ANNEXES

### 6.1. PRT-JB – MESURE JB.T-D.2.10

Zoo Sikypark		Horizon A	
N° CRTU JB.T-D.2.10	Commune <b>Crémines</b>	Responsabilité Commune	Autres acteurs Région ; Propriétaires fonciers
Description			
<p>Le Sikypark de Crémines est un parc animalier qui héberge et accueille des félins et d'autres animaux exotiques. Depuis 2021, le Sikypark a redéfini son positionnement et sa stratégie. En tant que parc de sauvetage animalier, il prend en charge des animaux provenant de saisies par les services vétérinaires ou d'abandons par des cirques, des zoos ou des particuliers.</p> <p>Ce parc animalier accueille environ 100.000 visiteurs par an, principalement pendant les mois d'été. Il dispose de son propre arrêt de train.</p> <p>Situé à proximité du canton de Soleure, le Sikypark est en partie tourné vers le Parc naturel du Thal. Grâce au tunnel ferroviaire du Weissenstein, les hauts lieux touristiques du Weissenstein et la ville de Soleure sont joignables en quelques minutes.</p> <p>Des offres touristiques et points d'intérêts du Jura bernois se situent également à proximité : Aquavirat, Maison du Banneret Wisard, Mont Raimieux, Gorges de Perrefitte.</p>			
Objectifs		Utilité	Documents
Assurer la pérennité du site et son éventuel développement. Améliorer l'accès pour les livraisons.		Étape de mise en œuvre	<a href="http://sikypark.ch/fr/">sikypark.ch/fr/</a> <a href="https://www.cremines.ch/zoosikypark.html">https://www.cremines.ch/zoosikypark.html</a>



## 6.2. IVS - BE 2017

## IVS

INVENTAR HISTORISCHER  
VERKEHRSWEGE  
DER SCHWEIZ

## BE 2017

IVS Dokumentation  
Kanton Bern

Bedeutung Lokal

Seite 1

Die Dokumentation beschreibt auch Objekte (Strecken, Linienführungen, Abschnitte), welche nur noch wenig oder keine historische Wegsubstanz enthalten. Diese sind in der Inventarkarte als einfache blaue bzw. türkisfarbige Linien dargestellt.

Strecke BE 2017  
Landeskarte

Corcelles - Les Vaivres, Pkt. 692  
1106

## GESCHICHTE

Stand November 2004 / sbo

Die Strecke verbindet das Dorf Corcelles mit dem Hof Les Vaivres und dem Pkt. 692 an der Strecke Moutier – Gänsbrunnen BE 2019.3. Sie bildet die direkteste Verbindung von Corcelles nach Gänsbrunnen.

Auf der Karte von BUCHWALDER (1822) ist die Strecke als «Sentier» eingetragen; auf der TK (Blatt VII 1845) ist sie als «Fussweg» und auf dem TA (107 Moutier 1876) als «Kunststrasse 3–5 Meter Breite» kartiert.

## GELÄNDE

Aufnahme 1. Mai 2002 / GS

Die Strasse verläuft von Corcelles aus durch eine Geländemulde östlich des Hügels Les Montegnattes und erreicht beim Pkt. 692 die Hauptstrasse Moutier – Gänsbrunnen BE 2019.3.

Von der 3–4 m breiten Fahrstrasse sind die ersten 200 m und das Endstück vom Hof Les Vaivres bis zur Staatsstrasse asphaltiert, der Mittelteil ist geschottert. Der Anfang wird von beidseitigen Buschhecken und einem Entwässerungsgraben begleitet (Abb. 1); die wenigen Böschungen sind bis zu 1.5 m hoch.

Das Fahrsträsschen mit  
Entwässerungsgraben und beidseitigen  
Buschhecken wird auch als Wanderweg  
genutzt.  
Abb. 1 (GS, 18. 10. 2004)



— Ende des Beschriebs —

## 6.3. BF 899 - CRDPPF



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



Kanton Bern  
Canton de Berne



Crémines



## Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



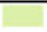
<b>No de l'immeuble</b>	<b>899</b>
Type d'immeuble	Droit de superficie
E-GRID	CH543664756494
Commune (No. OFS)	Crémines (691)
Arrondissement	-
Surface	5112 m <sup>2</sup>
Etat de la mensuration officielle	14.03.2023

<b>Identifiant de l'extrait</b>	<b>a773ae06-e509-4a42-a2d0-2e4951ef1f77</b>
Date de création de l'extrait	26.03.2023
Organisme responsable du cadastre	Office de l'information géographique Reiterstrasse 11 3013 Bern <a href="https://www.be.ch/oerebk">https://www.be.ch/oerebk</a>

## Plans d'affectation communaux: Surfaces de zones de l'affectation primaire

En vigueur

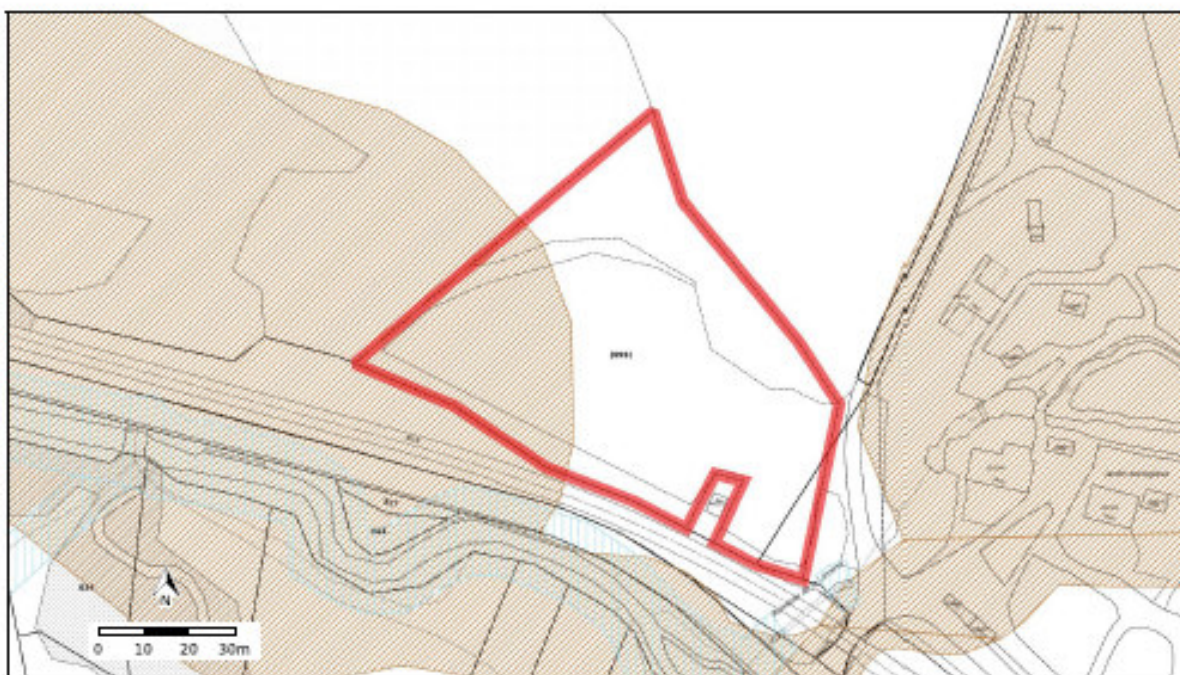




	Type	Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	 Zone agricole	5112 m <sup>2</sup>	100.0%
<b>Autre légende (visible dans le cadre du plan)</b>	Reste du territoire - Forêt		
	Reste du territoire - Rivière		
<b>Dispositions juridiques</b>	Règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Crémines avec modification (RAC) <a href="https://oeretzfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf">https://oeretzfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf</a>		
<b>Bases légales</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700 <a href="https://www.admin.ch/ch/fr/sr/700.html">https://www.admin.ch/ch/fr/sr/700.html</a>		
	Loi sur les constructions (LC), RSB 721.0 <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr</a>		
	Ordonnance sur les constructions (OC), RSB 721.1 <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Service compétent</b>	Commune de Crémines <a href="http://www.cremines.ch">http://www.cremines.ch</a>		



## Plans d'affectation communaux: Zones superposées

En vigueur



	Type	Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	 Zone présentant un danger indéterminé	1365 m <sup>2</sup>	26.7%
<b>Autre légende (visible dans le cadre du plan)</b>	 Zone de protection des cours d'eau		
<b>Dispositions juridiques</b>	<p>Plan de zones des dangers naturels de Crémines (périmètre A)  <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_A_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_A_Cremines.pdf</a></p> <p>Règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Crémines avec modification (RAC)  <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf</a></p> <p>Plan de zones des dangers naturels de Crémines (périmètre B - EST)  <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_EST_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_EST_Cremines.pdf</a></p> <p>Plan de zones des dangers naturels de Crémines (périmètre B - OUEST)  <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_OUEST_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_OUEST_Cremines.pdf</a></p>		
<b>Bases légales</b>	<p>Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700  <a href="https://www.admin.ch/chf/fr/c700.html">https://www.admin.ch/chf/fr/c700.html</a></p> <p>Loi sur les constructions (LC), RSB 721.0  <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721_0/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721_0/fr</a></p> <p>Ordonnance sur les constructions (OC), RSB 721.1  <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721_1/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721_1/fr</a></p>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Service compétent</b>	<p>Commune de Crémines  <a href="http://www.cremines.ch">http://www.cremines.ch</a></p>		



## 6.4. BF 753 - CRDPPF



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



Kanton Bern  
Canton de Berne

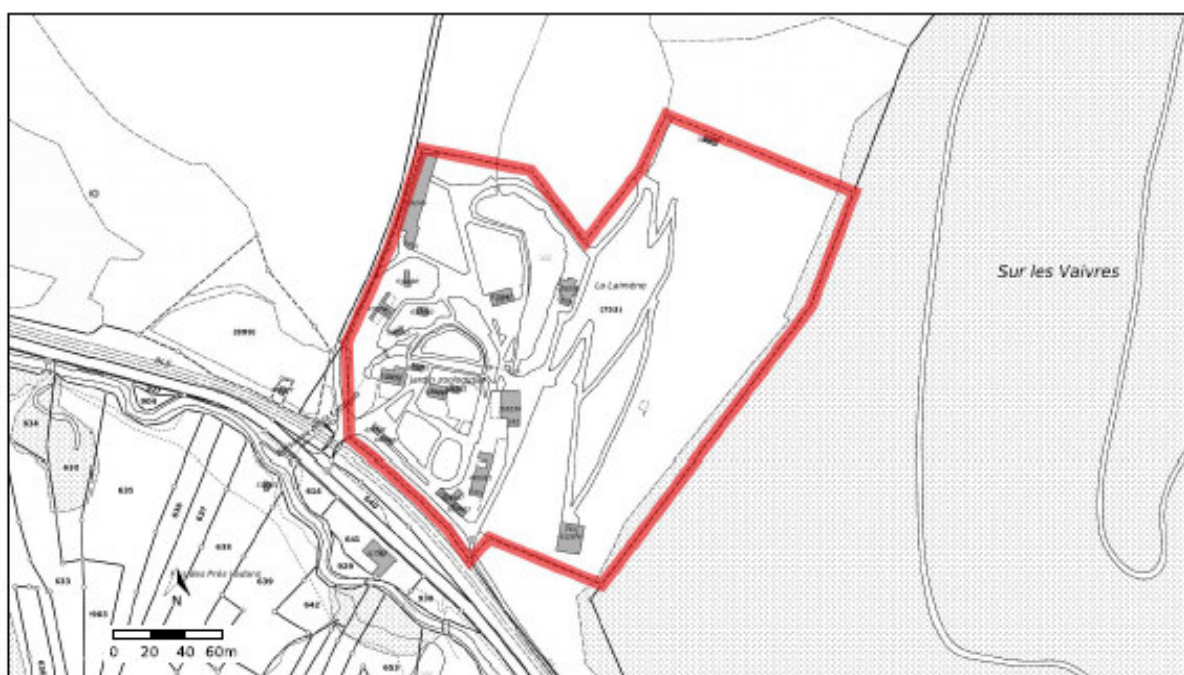


Crémines



Cadastre RDPPF  
Restrictions de droit public  
à la propriété foncière

## Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

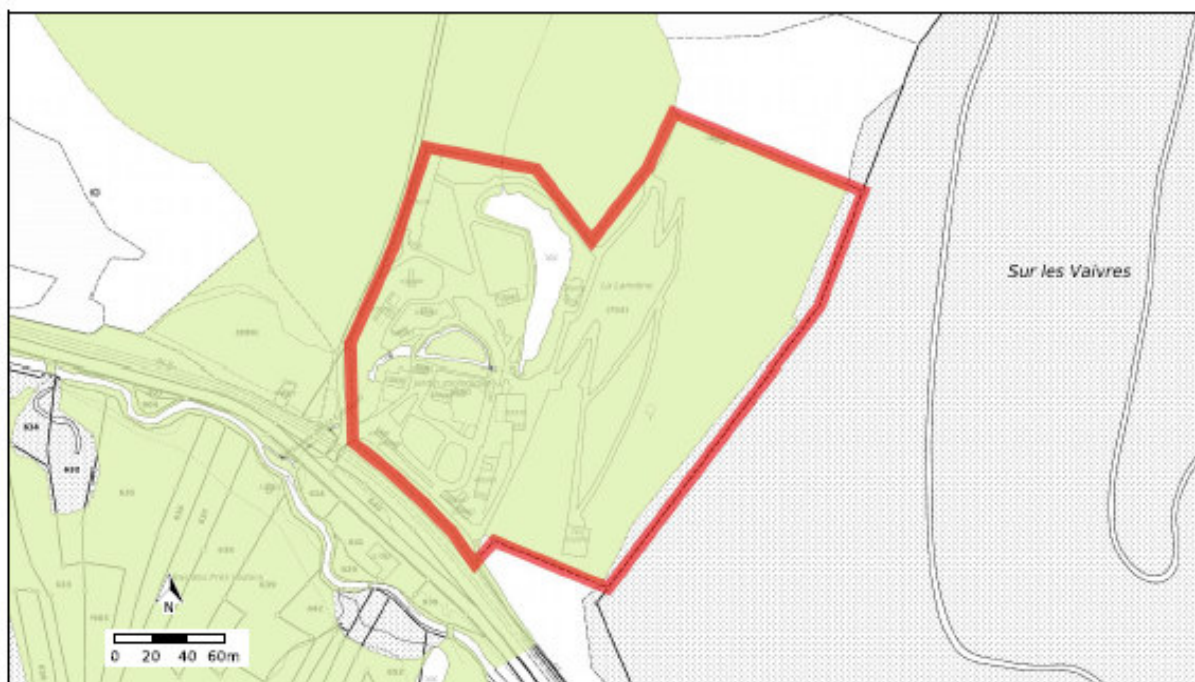



<b>No de l'immeuble</b>	<b>753</b>
Type d'immeuble	Droit de superficie
E-GRID	CH259746033539
Commune (No. OFS)	Crémines (691)
Arrondissement	-
Surface	44828 m <sup>2</sup>
Etat de la mensuration officielle	14.03.2023

<b>Identifiant de l'extrait</b>	<b>59212f75-8343-4f1a-8c07-b081037c7d06</b>
Date de création de l'extrait	26.03.2023
Organisme responsable du cadastre	Office de l'information géographique Reiterstrasse 11 3013 Bern <a href="https://www.be.ch/oerebk">https://www.be.ch/oerebk</a>

## Plans d'affectation communaux: Surfaces de zones de l'affectation primaire

En vigueur



	Type	Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	 Zone agricole	40588 m <sup>2</sup>	90.5%
	Reste du territoire - Forêt	2254 m <sup>2</sup>	5.0%
	Reste du territoire - Rivière	1985 m <sup>2</sup>	4.4%

### Autre légende

(visible dans le cadre du plan)

### Dispositions juridiques

Règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Crémines avec modification (RAC)

[https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement\\_communal\\_affectation\\_sol\\_et\\_construction\\_Cremines\\_avec\\_modification.pdf](https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf)

### Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700

<https://www.admin.ch/ch/f/srjc700.html>

Loi sur les constructions (LC), RSB 721.0

<https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr>

Ordonnance sur les constructions (OC), RSB 721.1

<https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr>

### Informations et renvois supplémentaires

### Service compétent

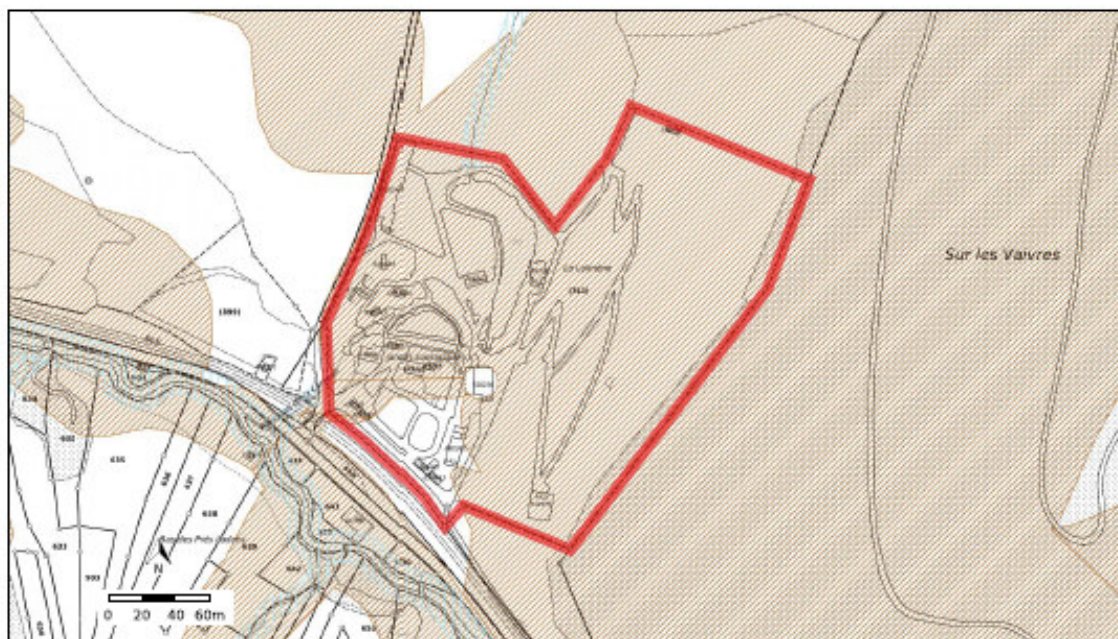
Commune de Crémines



<http://www.cremines.ch>



## Plans d'affectation communaux: Zones superposées

En vigueur



	Type	Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	 Zone présentant un danger indéterminé	41647 m <sup>2</sup>	92.9%
	 Zone de protection des cours d'eau	83 m <sup>2</sup>	0.2%

### Autre légende (visible dans le cadre du plan)

#### Dispositions juridiques

Plan de zones des dangers naturels de Crémines (périmètre A) <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_A_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_A_Cremines.pdf</a>
Règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Crémines avec modification (RAC) <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf</a>
Plan de zones des dangers naturels de Crémines (périmètre B - EST) <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_EST_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_EST_Cremines.pdf</a>
Plan de zones des dangers naturels de Crémines (périmètre B - OUEST) <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_OUEST_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_dangers_perimetre_B_OUEST_Cremines.pdf</a>
Plan de zones de protection de Crémines <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_protection_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_protection_Cremines.pdf</a>

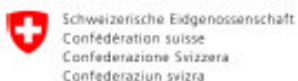
#### Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700 <a href="https://www.admin.ch/ch/f/srj/700.html">https://www.admin.ch/ch/f/srj/700.html</a>
Loi sur les constructions (LC), RSB 721.0 <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr</a>
Ordonnance sur les constructions (OC), RSB 721.1 <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr</a>

### Informations et renvois supplémentaires

#### Service compétent

Commune de Crémines <a href="http://www.cremines.ch">http://www.cremines.ch</a>
--



## Plans d'affectation communaux: Autres périmètres superposés

En vigueur



	Type	Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	Haie d'arbres	103 m <sup>2</sup>	0.2%
<b>Autre légende (visible dans le cadre du plan)</b>	Creux de glace		
<b>Dispositions juridiques</b>	Règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Crémines avec modification (RAC) <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Reglement_communal_affectation_sol_et_construction_Cremines_avec_modification.pdf</a> Plan de zones de protection de Crémines <a href="https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_protection_Cremines.pdf">https://oerebfiles.apps.be.ch/69101/1526/Plan_zones_protection_Cremines.pdf</a>		
<b>Bases légales</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700 <a href="https://www.admin.ch/ch/f/srjc700.html">https://www.admin.ch/ch/f/srjc700.html</a> Loi sur les constructions (LC), RSB 721.0 <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721.0/fr</a> Ordonnance sur les constructions (OC), RSB 721.1 <a href="https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr">https://www.belex.sites.be.ch/data/721.1/fr</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Service compétent</b>	Commune de Crémines <a href="http://www.cremines.ch">http://www.cremines.ch</a>		



## 6.5. COURRIER JURA BERNOIS TOURISME (JbT)



Commune de Crémines  
Secrétariat communal  
Rue du Collège 6  
2746 Crémines

Moutier, le 1<sup>er</sup> mai 2023

### Plan d'aménagement local de Crémines et Plan de quartier Sikypark

Madame le maire,  
Messieurs les membres du Conseil communal,

Nous nous permettons de vous faire parvenir ce courrier dans le cadre de la rédaction du Plan de quartier Sikypark.

En effet, Jura bernois Tourisme est l'organisation touristique officielle du Jura bernois et est reconnue par les autorités locales, cantonales et nationales. Il nous semble donc légitime d'apporter notre contribution à ce prestataire de renom et vital pour l'économie touristique régionale.

Outre les éléments spécifiques à l'aménagement du territoire indiqués dans le document du Plan de quartier, nous souhaitons transmettre d'autres précisions au sujet du Sikypark et du tourisme régional pour affirmer notre souhait qu'une solution puisse être trouvée afin de pérenniser cet acteur incontournable :

- Jura bernois Tourisme a participé activement avec Jura bernois.Bienne à l'élaboration de l'Etude de base des pôles touristiques et réseaux d'importance régionale dans le Jura bernois. Ce document est capital pour nous puisqu'il fixe les grandes lignes (certes non contraignantes) du développement touristique régional. Comme indiqué dans ce dernier, le Sikypark fait partie des sites prioritaires d'activités touristiques dans les espaces dédiés.
- Le Sikypark est le premier prestataire touristique au niveau du nombre de visiteurs payants dans la région du Grand Chasseral avec plus de 100'000 visiteurs annuellement.
- Il figure même dans le top 5 des activités touristiques payantes au niveau de la fréquentation au sein de la destination touristique Jura & Trois Lacs.
- Les très bonnes relations entre Jura bernois Tourisme et le Sikypark ont permis très récemment de pouvoir intégrer ce dernier dans le programme régional 2024-2027 de la nouvelle politique régionale. Le Sikypark se profile aussi comme centre de compétences : « Bioharmonie » – la vie sous tous ses aspects en harmonie durable.
- De par son plan d'actions 2022 à 2031, il ambitionne de réaliser de nouvelles infrastructures pour devenir un centre de compétences multiples, où le parc animalier, la protection animale, la biodiversité, la formation et l'exemplarité en durabilité attireront de nombreux nouveaux visiteurs et praticiens. Le service de coaching touristique régional, TalentiLAB BE, pourra ainsi soutenir le développement d'offres touristiques en lien avec ces nouveaux projets.



- Le Sikypark est devenu en très peu de temps une référence nationale dans sa fonction de parc de sauvetage animalier. Il est unique en Suisse.
- Il occupe 28 employés permanents et douze auxiliaires.
- Le Sikypark existe depuis 1972 (auparavant sous l'appellation Siky Ranch).
- En 2021, il a accueilli plus de 115'000 visiteurs générant des recettes d'entrées pour plus d'un million de francs.
- Le Sikypark est l'un des acteurs majeurs au niveau touristique de la nouvelle marque territoriale Grand Chasseral. Il fait même maintenant partie des partenaires labélisés. Trois des quatre valeurs de cette marque sont en totale adéquation avec le Sikypark : harmonie, nature et environnement, pérennité.
- Du point de vue touristique, le renouveau initié il y a quelques années par cette structure apporte une diversité touristique bienvenue au niveau de sa localisation et de l'offre de loisirs.
- Sa proximité avec la ville de Soleure, le Weissenstein et sa télécabine et le plateau Suisse est aussi un atout non négligeable en termes de fréquentation puisque quasiment deux tiers des visiteurs de destination Jura & Trois Lacs proviennent de Suisse allemande.
- De par son caractère unique, le Sikypark est ainsi cité dans les 11 activités et expériences incontournables à réaliser dans le Jura bernois. A cet égard, il est concerné par plusieurs mesures du domaine « tourisme » de la stratégie économique du Jura bernois 2030.
- La halte CFF dédiée « Crémines – Zoo » est aussi un atout de taille pour un accès en transports publics et pour être intégré dans la communication en lien avec les CFF et Railaway.
- Le Grand Chasseral faisant partie du canton de Berne, nous avons aussi la chance de participer à des actions marketing de la destination touristique Made in Bern dont le Sikypark peut profiter.
- Il est utile de préciser que les notes et les commentaires sur divers sites Internet au sujet du Sikypark sont très positifs depuis la reprise par les nouveaux propriétaires.
- Le Sikypark est d'ailleurs très actif les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels ce qui génère une image positive du Grand Chasseral.

Pour tous ces arguments et autres caractéristiques de ce fleuron du tourisme régional, nous soutenons sans réserve les démarches consistant à favoriser son développement pour l'économie touristique du Jura bernois.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour apporter des précisions quant à ce courrier et consolider ainsi la présence du Sikypark dans la commune de Crémines.

Nous vous adressons, Madame le maire, Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

**JURA BERNOIS TOURISME**

Serge Rohrer, Président

**JURA BERNOIS TOURISME**

Guillaume Davot, Directeur

Copie informatique : Marcel Baerfuss - Jura bernois. Bienne et Thomas Fischer - Sikypark





**Commune mixte  
de Crémines**



La Laimène 242  
info@sikypark.ch

|| 2746 Crémines  
+41 32 499 90 52



Chemin des Blés 1  
info@aicarchitecture.ch

|| 2606 Corgémont  
+41 32 489 53 54